



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. LEMARCHAND jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procurator à Mme MORIN), M. TROUCHE (procurator à Mme JARDRY), Mme BAUDON (procurator à M. LATOUR), Mme BURBAUD (procurator à Mme DEGERT), M. BONADEI (procurator à Mme SUKKARIE), M. BOURDON (procurator à M. LABARDIN), Mme RIVENC (procurator à M. DACCORD), Mme PALACIOS-TOUMI (procurator à M. LARRUE), Mme HÉGUITCHOUSSY (procurator à M. FABIA), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), M. RESSOT (procurator à Mme DESTRIAU).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DACCORD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 octobre 2022.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

IV. PROPOSITION D'AJOUT D'UNE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR N°2022/10/18/00 « MOTION EN FAVEUR D'UN APPUI URGENT DE L'ÉTAT À TOUTES LES COMMUNES FACE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE ».

V. DÉLIBÉRATIONS

2022/10/18/00 – Motion en faveur d'un appui urgent de l'État à toutes les communes face à la crise énergétique.

2022/10/18/01 – Avis sur l'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces de détail accordée par Monsieur le Maire en 2023.

2022/10/18/02 – Budget principal de la Commune – Budget supplémentaire 2022.

2022/10/18/03 – Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » – Budget supplémentaire 2022.

2022/10/18/04 – Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » – Budget supplémentaire 2022.

2022/10/18/05 – Budget principal 2022 – Admission en non valeur de produits communaux.

2022/10/18/06 – Budget principal de la Commune – Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

2022/10/18/07 – Budget principal de la Commune – Passage en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 – Apurement du compte 1069 – Étalement sur 10 exercices budgétaires.

2022/10/18/08 – Théâtre des Quatre Saisons – Évolution des tarifs « Petite restauration ».

2022/10/18/09 – Extension du cimetière communal « Le Plantey » - Acquisitions de parcelles – Demande de subvention d'investissement – Contrat de co-développement 5 – Fiche n°23.

2022/10/18/10 – Réalisation d'ouvrages de compétence communale dans le cadre du plan marche métropolitain – Fonds de désencombrement des trottoirs – Contrat de co-développement 5 – Fiche n°25.

2022/10/18/11 – Services de nettoyage, désinfection et vitrerie des bâtiments communaux – Lot 5 : Vitrerie – Modification n°2 : Ajout de deux structures municipales « Le Clos du Vivier » et le « Relais Petite Enfance (RPE) – Le Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) ».

2022/10/18/12 – Souscription d'un marché d'assurance – « Risques automobiles » pour le groupement de commandes : Ville, CCAS et EPAJG – Modification n°1 : Augmentation de la prime au vu de la sinistralité sur le contrat Ville.

2022/10/18/13 – Bois Lahouneau – Résidence « Le Domaine de Lahouneau » – Cession à titre onéreux par le Groupe Pichet des parcelles CT n°66-68-71-91-92-96 – Incorporation dans le domaine public communal – Modificatif.

2022/10/18/14 – Domaine communal – Constructions de clôtures mitoyennes – Participation de la Ville.

2022/10/18/15 – Végétalisation de l'espace public – Plan « 1 million d'arbres » – Demande de subvention d'investissement – Contrat de co-développement 5 – Fiche n°20.

LA SÉANCE EST OUVERTE

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE ET DONNE LES PRÉCISIONS SUIVANTES :

« Mesdames, Messieurs, mes chers collègues nous allons commencer cette réunion du conseil municipal du 18 octobre 2022. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur DACCORD. Nous votons, à l'unanimité, merci. Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022. Comme je vous l'ai indiqué sur la précédente séance, et suite à la réforme relative aux nouvelles règles de publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes des collectivités locales, il sera signé par le secrétaire de séance et moi-même puis publié sur le site internet de la ville dans le courant de la semaine. »

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 est adopté à l'unanimité sans observation.

« Je vais maintenant vous rendre compte de l'exercice de la délégation qui m'a été confié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ↳ Le 07 octobre 2022 (décision n° 2022-14), j'ai décidé d'ester en justice vu la requête (n°2205219-2) déposée par Monsieur Mathieu CLINKEMAILLIE et 21 autres personnes devant le Tribunal Administratif de Bordeaux demandant l'annulation de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n°33192 22 Z0040 délivré le 1^{er} août 2022 par le Maire de la Commune de Gradignan à la Société CELLNEX. J'ai chargé Maître LAVEISSIERE de la défense des intérêts de la Commune.

AJOUT D'UNE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de rajouter la question n°2022/10/18/00 intitulée « Motion en faveur d'un appui urgent de l'État à toutes les communes face à la crise énergétique ». Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée, qui accepte à l'unanimité, le rajout de cette question.

=====

Monsieur le Maire passe à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

=====

2022/10/18/00 – MOTION EN FAVEUR D'UN APPUI URGENT DE L'ÉTAT À TOUTES LES COMMUNES FACE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2022

9. Autres domaines de compétences
9.1. Vœux et motions

2022/10/18/00

MOTION EN FAVEUR D'UN APPUI URGENT DE L'ÉTAT À TOUTES LES COMMUNES FACE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs mois, les collectivités sont frappées de plein fouet, au même titre que les particuliers ou les entreprises, par la hausse des prix de l'énergie.

Les organismes représentatifs ont mis en lumière l'envolée des dépenses énergétiques pour la quasi totalité des collectivités. À ce jour, seules les très petites collectivités peuvent accéder au bouclier tarifaire dans des conditions comparables à celles des particuliers. Pour les autres, l'envolée des factures de gaz ou d'électricité multipliées par deux, trois, voire quatre fait craindre le pire lorsqu'il s'agira de boucler le budget.

Pour faire face à la hausse du coût de l'énergie, nombre de communes vont être contraintes de réduire la qualité ou la quantité de leur offre de services publics. Ainsi, à très court terme, elles n'auront d'autre choix que d'augmenter les impôts locaux, ce qui grèvera encore davantage le pouvoir d'achat des ménages.

La Ville de Gradignan a d'ores et déjà réfléchi à un nouveau train de mesures à effet immédiat ou de moyen terme afin de réduire son besoin en énergie.

A consommation identique entre 2022 et 2023, les coûts de l'énergie (gaz et électricité) passeraient pour la collectivité de 1,5 millions d'euros à près de 4 millions (en l'état actuel des premières estimations). Soit un coût presque multiplié par 3 !

Parmi ces mesures, il faut noter que la préparation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) sur les bâtiments communaux – avec une analyse des consommations énergétiques et une cartographie du patrimoine bâti – est mené. Tout comme la pose d'ombrières photovoltaïques sur le parking municipal du Solarium, dont le chantier est imminent.

L'évolution vers des extinctions de l'éclairage public sera proposée dans un juste équilibre entre les objectifs en matière d'économies d'énergie, de biodiversité et de sécurité ; de même que la réduction de la température dans tous les bâtiments publics, crèches exceptées. L'ensemble des chantiers menés récemment dans les différents bâtiments municipaux (gymnases, crèches, Les Séquoias, Château L'Ermitage, Château d'Ornon.....), ou à intervenir, comme dans les écoles Malartic ou dans les futures écoles du Centre et du Sud prennent en compte ces innovations en matière de réduction de la consommation énergétique.

TOUTÉFOIS et compte tenu de l'envolée des prix, ces mesures ne pourront suffire à juguler la hausse exponentielle de tous les postes « fourniture d'énergie ». Selon nos projections, elles contribueront tout juste à atténuer légèrement cette hausse.

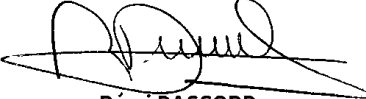
En outre, face à cette situation, la Ville de Gradignan se retrouve doublement impactée en raison de sa sous-dotation anachronique et injuste en matière de Dotation Globale de Fonctionnement attribuée par l'État, pointée noir sur blanc dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2014 à 2021. En effet, si elle était dotée ne serait-ce qu'à hauteur de la moyenne des communes de sa strate, soit 200 euros par habitant, sa capacité à faire face à cette crise s'en trouverait décuplée. Aujourd'hui, en recevant cette dotation sur la base de 75 euros par habitant, ce sont en effet pas moins de 3,2 millions d'euros qui manquent chaque année dans le budget communal, aggravant ainsi l'effet ciseau.

Cette crise énergétique étant appelée à durer, le Conseil Municipal demande solennellement qu'un élargissement du bouclier tarifaire à l'ensemble des collectivités territoriales soit envisagé. Il demande également que l'État mette en place des mesures d'aides significatives pour accompagner les collectivités face à ce mur budgétaire qu'elles ne pourront éviter et pour soutenir les programmes d'investissements d'urgence notamment dans leurs bâtiments.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

Lecture de la motion

« Cette motion a pour objet, tout d'abord, de suivre et d'accompagner un mouvement général des collectivités qui ont bien pris en compte et nous pourrions presque s'en satisfaire de l'annonce de la Première Ministre il y a quelques jours à Agen à l'Assemblée des Départements de France, qui a indiqué que toutes les collectivités seront aidées. Sauf que cette déclaration générale n'est assortie à ce jour d'aucun acte concret, ni aucun règlement d'intervention concret qui serait de nature à nous rassurer sur le niveau d'effort de l'État en faveur des collectivités. Mes chers collègues, si vous souhaitez bien sûr réagir à la fois sur l'opportunité ou sur le contenu, nous sommes en capacité de dialoguer. »

Monsieur BERGES

« Oui bien entendu nous voterons cette motion. D'autant plus que vous avez souligné le manque à gagner en ce qui concerna la dotation globale. J'ai vu qu'il y avait un rapport au Sénat sur la refonte de la dotation globale mais je n'ai pas vu que c'était très favorable. »

Monsieur LE MAIRE

« Je vous suis totalement sur le fait que tout ceci est peu lisible. Nous comprenons tout à fait que des communes en fonction de leur situation géographique, en fonction de leur périmètre, de leur superficie, de leurs difficultés sociales ... aient des traitements différenciés. Mais lorsque nous sommes aussi éloignés de la moyenne, cela veut dire qu'il y a des communes qui touchent beaucoup plus et il y a des communes qui touchent beaucoup moins et nous sommes vraiment sur le bas de la strate. Cela me fait penser à la revalorisation des bases. Alors aujourd'hui la taxe d'habitation est supprimée, et c'est heureux pour les pouvoirs d'achats même si ça renforce l'emprise de l'État sur les collectivités puisque c'est une dotation, là où hier c'était un impôt dont nous pouvions faire varier le taux. Mais souvenez-vous, pendant les années 70, nous parlons d'une refonte des valeurs locatives sur lesquelles s'appliquent les taux communaux parce qu'en 50 ans, la qualité des quartiers, la notoriété, le niveau d'investissement de rénovation, de certains quartiers anciens font que des quartiers qui étaient autrefois en déshérence sont aujourd'hui très prisés, et ils continuent malgré tout à avoir une valeur locative assez faible. Cette réforme n'a jamais eu lieu, elle s'est soldée finalement par la suppression de la taxe d'habitation. »

Monsieur LECUYER

« Pour rajouter quelques points d'inquiétudes, vous savez qu'aujourd'hui l'État a d'ailleurs décidé de plafonner la revalorisation de ces bases d'impositions qui sont déjà anormalement structurées à 3,5 %. Un rapide calcul nous amènerait effectivement à une recette fiscale d'un peu plus de 600 000 € pour notre commune. Cela couvrira finalement que l'augmentation du point d'indice des catégories B et C qui a été décidé par l'État, et je ne le

remets pas en cause évidemment, il est bien fondé la revalorisation de retraitement de nos agents mais simplement pour vous dire les difficultés financières que cela va nous opposer en plus de ce que vous évoquez sur le sujet énergétique. Donc cela nous met encore plus, nous, collectivité territoriale au pied du mur, avec des bases plafonnées. L'équilibre du budget 2023 sera un exercice périlleux. Si nous ne faisons pas appel à l'aide de l'État, comme l'a promis la Première Ministre. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Monsieur LECUYER. Jusqu'à présent, c'était une revalorisation indexée sur la prévision d'évolution de l'inflation. Mais pour tenir compte de la réalité économique, c'est désormais sur le taux d'inflation passé et constaté dans l'exercice. Ce qui est plus juste. La gestion publique nécessite de la stabilité dans les engagements et dans les annonces. Dès lors que les lois de finances font l'objet de variations à ce point et il est évidemment difficile de faire de la prévision pour notre propre budget. Le budget 2023 va être difficile, il va combiner l'évaluation la plus lucide et surtout pas optimiste de la recette et l'évaluation la plus lucide c'est-à-dire pessimiste de l'évolution de nos dépenses. Et toutes les mesures d'accompagnement que nous pourrons prendre évidemment seront les bienvenues. Pour l'adoption je vous prie ? A l'unanimité, je vous en remercie très sincèrement parce que cette unanimité est un gage, je n'en doute pas, de prise de conscience collective, partagée et de volonté de tout mettre en œuvre pour arriver à boucler cet exercice 2023 qui s'annonce difficile. Et quelle que soit l'opinion que nous pouvons avoir bien évidemment à caractère politique sur nos gouvernements, j'espère et je pense que des efforts seront faits. Restera à savoir selon quelle modalité. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2022/10/18/01 – AVIS SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN 2023.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2022

9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

2022/10/18/01

AVIS SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN 2023

Monsieur LATOUR, Vice-Président de la commission « Économie – emploi – ressources humaines », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de douze dimanches par an, au lieu de cinq auparavant (article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi du 6 août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- ⇒ Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- ⇒ L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la Commune est membre, pour nous Bordeaux Métropole, qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq.

Dans ce cadre, des négociations ont eu lieu à l'échelle de l'agglomération bordelaise avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui ont arrêté le nombre de dimanches à neuf.

En conséquence, je vous propose pour les commerces de détail autres que l'automobile, le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées suivant, Bordeaux Métropole ayant été saisie pour consultation sur ces ouvertures :

- 15 janvier 2023
- 04 juin 2023
- 03 septembre 2023
- 26 novembre 2023
- 03 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

C'est pourquoi, en application de l'article L 3132- 26 du Code du Travail, je vous demande de bien vouloir :

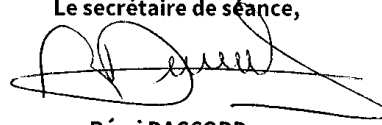
↳ ÉMETTRE un AVIS FAVORABLE sur la liste des dimanches concernés.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

 Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LATOUR

Lecture de la délibération

Monsieur LE MAIRE

« Merci Monsieur LATOUR. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Madame DESTRIAU ? »

Madame DESTRIAU

« Je vais donner mon avis sur le sujet qui n'engage que moi. La loi constituant le repos dominical date du 13 juillet 1906. Elle repose sur deux valeurs essentielles : le repos et la famille. Aujourd'hui, nos vies sont trop souvent prises par un rythme stressant. De nombreux parents n'ont pas le temps de s'occuper de leurs enfants. S'arrêter au moins un jour par semaine permet de se consacrer à d'autres activités que celles qui nous font consommer toujours davantage. Le dimanche doit rester le temps de la famille, de la culture, de l'activité physique, de la détente et du partage. Au départ, ces dérogations avaient été proposées pour les fêtes de fin d'année, dans des zones très touristiques, il n'y avait que 5 dimanches dérogatoires. Il est évident que de nombreux salariés ne sont pas en position de refuser ce travail du dimanche en raison de leur précarité et de leur situation. Ils craignent d'être pénalisés pour leur carrière et pour leur emploi. Pourquoi pas vingt dimanches, puis trente ? Pourquoi pas tous les dimanches ? Alors, le repos dominical ne sera plus qu'une vieille loi d'autrefois, ces dérogations sont une porte ouverte à une régression sociale. Pour toutes ces raisons, j'é mets un avis défavorable pour ces ouvertures dérogatoires que vous autorisez. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci de votre position. Monsieur BERGES. »

Monsieur BERGES

« Je m'associe à ce vote. Je voulais rajouter que je vois très bien les arguments que nous pouvons nous opposer comme l'ouverture des grands magasins le dimanche. Pourquoi pas laisser filer ? Moi je trouve qu'on nous demande notre avis et nous le donnons. Et souvent, cela s'est passé comme ça, c'est-à-dire que lorsque nous votons une loi qui va toujours plus dans le sens de libéralisme mais plus de grignotage sur les salariés, on nous présente cela comme une loi. C'est une loi, alors il faut la voter, nous ne pouvons pas nous y opposer. Alors qu'en fait si nous regardons bien, nous avons quand même le choix. Mon choix je le fais en conscience. Ma position ce n'est pas d'interdire aux salariés de travailler le dimanche, nous sommes bien d'accord. C'est une liberté de travailler le dimanche. Mais ce qui n'est pas une liberté c'est la contrainte de le faire. Voilà la raison pour laquelle nous nous

y opposons. Il y a cinq dimanches, nous pensons que c'est suffisant. Je vous remercie Monsieur le Maire pour votre écoute. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Monsieur BERGES. Oui, Madame CURADO. »

Madame CURADO BALLU

« Je ne suis pas très loin de la position de mes collègues car c'est bien que le travail dominical reste indispensable dans un certain nombre de domaines comme les services publics, la santé, la sécurité... Mais dans d'autres secteurs comme celui du commerce de détails non alimentaire, cela est plus discutable, car il s'agit de biens de consommations qui ne sont pas indispensables et qui ne justifient peut-être pas la remise en cause des congés dominicaux. Ce jour n'est pas comme les autres. C'est ce qu'il faut se dire. Selon moi, il ne saurait pas devenir un jour comme les autres, il doit rester un jour particulier. Alors je vote défavorablement aux neuf jours. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci de vos prises de positions. Derrière une délibération forcément factuelle et générale, il y a forcément des avis individuels. Ils sont tous respectables. A titre personnel, j'accepte des dérogations mais je suis favorable au maintien du repos dominical. Et je suis d'accord, ce n'est pas un jour comme les autres. Il est normal et naturel et c'est un droit à sauvegarder, qu'il puisse y avoir un temps de repos, de la même manière que je suis plutôt favorable à la fermeture des commerces assez tôt le soir. De ce point de vue-là, c'est une opinion purement personnelle. Donc des ouvertures excessives ne me paraissent pas souhaitables. Il y a beaucoup de salariés qui travaillent le dimanche matin. Sans parler des salariés contraints, que ce soit le système hospitalier, médico-social, et services de secours. Finalement il y a beaucoup de gens qui travaillent le dimanche parce que c'est le service public. D'abord il y a une concertation qui s'est faite à la Métropole, qui est d'ailleurs constante ; quelque soit les majorités d'ailleurs. Majorité à laquelle vous appartenez à la Métropole, s'est prononcée. Alors il peut y avoir des nuances des votes individuels, mais globalement votre majorité représentée à la Métropole n'est pas revenue sur les accords antérieurs de neuf jours par an. Et puis il y a un élément que je voudrais souligner auprès de vous : vous n'étiez pas là pour entendre l'argumentaire et c'est normal, vous n'y étiez pas lors de notre précédente mandature. Rappelez-vous que la ville de Gradignan a été quasiment la première, nous étions deux sur la Métropole à ouvrir la Médiathèque le dimanche. Les élus de Gradignan, nous avons revendiqué très fort de pouvoir ouvrir le dimanche et dans nos propos il s'agissait d'offrir un antidote aux propositions commerciales du dimanche. Et pour ne pas les citer, Gradignan et Le Bouscat étaient les deux premières villes et nous avons mené une négociation avec le Directeur de la DRAC de l'époque pour obtenir un financement que nous avons obtenu. Et nous l'avons revendiqué de sorte qu'aujourd'hui, depuis le premier dimanche qui suit Lire en Poche, c'est-à-dire maintenant, du 15 octobre jusqu'à Pâques, la Médiathèque est ouverte tous les dimanches après-midi pour le plus grand bonheur des utilisateurs. Vous l'avez dit les uns et les autres, et cela va de soit puisque c'est l'ADN de la ville, puis bien sûr dans d'autres lieux métropolitains de culture mais à Gradignan la Médiathèque, je me réjouis de voir qu'elle est très fréquentée et que cela a été un acte de force de notre collectivité. Nous avons une forme d'équilibre mais

je crois que sur le fond, nous n'avons pas des positions très éloignées, au-delà factuellement du nombre de jours d'ouverture. Je ne sais pas s'il y a d'autres remarques. A défaut je vous propose de voter cette délibération, pour l'adoption ? Merci, la majorité, et donc vote contre de la minorité. »

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE: M. BERGES, MME CURADO BALLU, MME DESTRIAU, M. RESSOT.

2022/10/18/02 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2022

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2022/10/18/02

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 6 octobre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal adopte :

- ↳ Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement
- ↳ Au niveau du **chapitre** pour la section d'Investissement

Le projet du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de cinq millions deux cent trente-deux mille six cent soixante-cinq euros et quatre vingt quatre centimes (5 232 665,84 €).

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2022	REPORTS 2021	INSCRIPTIONS NOUVELLES	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 020 – DÉPENSES IMPRÉVUES	4 000,00		-4 000,00	-4 000,00
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00			0,00
- 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES	281 949,00		3 398,00	3 398,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 381 730,31			0,00
ÉQUIPEMENTS				
- 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 600,00	47 886,00		47 886,00
- 204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	86 164,00		10 000,00	10 000,00
- 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 895 251,00	607 573,57	-32 999,00	574 574,57
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 238 640,00	2 105 346,77	-573 000,00	1 532 346,77
ÉQUIPEMENTS – OPÉRATIONS				
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS				
* Centre technique municipal	105 000,00	10 873,64		10 873,64
* Château de l'Ermitage	20 000,00	1 700 390,79	600 000,00	2 300 390,79
* Construction groupe scolaire du sud	27 000,00	125 188,17		125 188,17
* École du centre	50 000,00	177 270,07		177 270,07
* Établissement jeunesse EPAJG	452 000,00	181 088,02		181 088,02
* Réhabilitation de la Poterie				
TOTAL	6 705 998,31	4 955 617,03	3 399,00	4 959 016,03

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2022	REPORTS 2021	INSCRIPTIONS NOUVELLES	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 001 – RÉSULTAT REPORTÉ			887 406,96	887 406,96
- 1068 – EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ			706 920,07	706 920,07
- 021 – VIREM. DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	800 000,00		-300 000,00	-300 000,00
- 024 – PRODUITS CESSIONS DES IMMOBILISATIONS				0,00
- 10 – DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 424 460,88		1,00	1,00
- 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	716 000,00	3 361 290,00	500 000,00	3 861 290,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 300 000,00		-200 000,00	-200 000,00
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 183 588,43			0,00
- 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES	281 949,00		3 398,00	3 398,00
TOTAL	6 705 998,31	3 361 290,00	1 597 726,03	4 959 016,03

BUDGET COMMUNAL

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022
 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET 2022	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	7 050 000,00	275 649,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	18 515 600,00	280 000,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	3 369 421,00	18 000,81
- 014 – REVERSEMENT SUR RECETTES	1 865 582,00	
- 66 – CHARGES FINANCIÈRES	554 055,81	
- 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00	
- 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000,00	
- 022 – DÉPENSES IMPRÉVUES	17 970,00	
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 183 588,43	
- 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	800 000,00	-300 000,00
TOTAL	33 382 217,24	273 649,81

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET 2022	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 002 – RÉSULTAT REPORTÉ		273 649,81
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	4 300 664,52	
- 73 – IMPÔTS ET TAXES	25 233 505,72	
- 74 – DOTATIONS - SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS	3 362 873,00	
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	193 010,00	
- 013 – ATTÉNUATION DES CHARGES	40 000,00	
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00	
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	178 500,00	
TOTAL	33 382 217,24	273 649,81

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Merci Monsieur le Maire. Le budget supplémentaire, je vous invite à prendre le document que vous avez du recevoir, pages 4 et 5, le plus volumineux d'entre eux. Je vais vous faire la lecture de la colonne « vote » qui est soumis aux votes, pour ce budget supplémentaire. Je rappelle que ce budget supplémentaire vient dans la suite logique du budget primitif qui a été présenté et voté début 2022. Sur la partie gauche du document, la section de fonctionnement, la partie de droite, l'investissement. Je ferai la lecture des chapitres et des montants qui sont soumis aux votes. Donc 011, les charges à caractère général, je vous propose 275 649 € de plus et notamment des coûts liés à l'électricité, nous l'évoquons. Au 012 : charges du personnel, 280 000 € supplémentaires. J'évoquais notamment la revalorisation du point d'indice, au prorata temporis, ce qui nous amène aujourd'hui à un 012 à 18 795 600 €. Le chapitre 014 est inchangé. Le chapitre 65, nous venons ajouter 18 000,81 € pour notamment 3 subventions, Octobre Rose, Tauzia, plus quelques admissions en non-valeurs que je vous présenterai tout à l'heure. Ce qui nous fait un total des dépenses de gestion courante de 573 649,81 €. Concernant le chapitre 023, le virement à la section d'investissement, nous avions initialement prévu un virement de 800 000 €, nous le ramenons à 500 000 € donc nous venons défalquer – 300 000 €. Ce qui nous fait un total présenté à ce BS de fonctionnement de 273 649,81 €. Donc une section de dépense de fonctionnement à 33 655 867,05 €. Nous aurons peut être quelques ultimes décisions modificatives mais ce sera sans doute très proche de ce qui sera présenté au compte administratif.

Concernant les recettes, pas de recette supplémentaire soumise au vote. Nous venons simplement vous préciser que nous venons ajouter 273 649,81 € correspondant à l'excédent constaté à l'exercice précédent. Ce qui nous amène aujourd'hui à un total de recette de 33 655 867,05 €. Recettes - dépenses c'est l'autofinancement, la capacité de l'autofinancement en brut à 1 609 924,43 €. Voilà pour la section de fonctionnement.

Concernant nos dépenses d'investissement, le chapitre 20 reste inchangé. Pour le 204 nous ajoutons 10 000 € notamment pour le PIG. Concernant le chapitre 21 et 23, immobilisations corporelles et en cours nous annulons des travaux à hauteur de 32 999 € et 573 000€ ce sont notamment les travaux de menuiserie situés sur les tribunes de Saint-Géry, qui ne seront pas faits sur cet exercice mais peut être sur le suivant. Et concernant le total des opérations d'équipement, nous venons compléter le budget du Château de l'Ermitage à hauteur de 600 000 € et nous avons injecté un peu plus de 2 millions au BP. Ce qui nous amène à un total de dépense d'équipement de 4001 €.

Concernant le chapitre 041, opérations patrimoniales, 3 398 €. Nous venons en l'occurrence acheter une petite parcelle au niveau du Château du Brandier et puis des petits terrains en friche, chemin des Moulins qui viennent effectivement dans l'escarcelle de la commune. Nous avons aujourd'hui un total d'investissements cumulés à 11 665 014,34 €.

Concernant nos recettes d'investissement, nous avons nos subventions d'investissements à hauteur de 500 000 €. Concernant le chapitre 16, emprunts et dettes assimilées, vous pouvez voir que nous baissons l'emprunt de 200 000 €. L'emprunt aujourd'hui sera à hauteur de 2 100 000 €, et non pas 2 300 000 € comme nous l'avions initialement prévu au BP. Dotations et fonds divers : 1 € c'est de l'ajustement d'un excédent de fonctionnement capitalisé : 706 920,07 € c'est une opération d'ordre. Concernant le chapitre 021, vous pouvez voir effectivement - 300 000 € qui correspond au 300 000 € du virement de la section de fonctionnement, qui sont ajustés. Je vous rappelle que nous passons de 800 000 € du soutien du fonctionnement vers l'investissement à 500 000 €. Vous retrouvez l'opération patrimoniale à 3 398 €. Ce qui nous amène aujourd'hui à un total de 10 777 607,38 € auxquels nous ajoutons le solde d'exécution positif, c'est-à-dire l'excédent

de l'an dernier, 887 406,96 €. Pour un parfait équilibre de cette section d'investissement, à 11 665 014,34€. Voilà, peut-être quelques ultimes décisions modificatives Monsieur le Maire entre maintenant et le 31 décembre, mais nous sommes assez proches de la réalité de l'année 2022. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci, Monsieur LECUYER. Donc un budget supplémentaire d'ajustement. Vous connaissez l'exercice, il intègre le résultat reporté de l'exercice précédent. Il laisse la capacité de boucler l'exercice de façon très précise, sous réserve de quelques petites décisions modificatives d'ajustements, de subventions, ou de choses comme cela. A intervenir d'ici la fin de l'exercice. Monsieur BERGES. »

Monsieur BERGES

« Oui, j'ai deux questions à poser : j'ai une première question sur la page 12 du document. Sur le poste 65 : autres charges des gestions courantes, je vois 3 369 421€, autres charges de gestion. Et ce n'est pas détaillé. Cela me pose problème. Alors c'est la première question. Parce que cela fait quand même 10 % du budget. Ce n'est pas rien. Et puis il y a encore autre chose, c'est sur la page 83, il s'agit des emprunts. Donc je n'ai pas bien compris parce qu'à la page 86, à la fin, je vois 41 576 182 € pour la totalité des pages 84 et 85, qui totalisent tous ces emprunts. Je n'ai pas fait le calcul, j'ai fait confiance à ce que vous m'avez présenté. Et ensuite je vois répartitions par nature, je vois 26 580 610 € alors je n'ai pas bien compris si ces deux sommes s'ajoutent et comment cela se passe. Là je ne comprends pas ».

Monsieur LECUYER

« Nous sommes dans la technique comptable. Nous pourrions voir cela en commission Finances. Le chapitre 65 pour répondre à votre première question, page 12, si vous avez le détail, puisque vous avez effectivement 3 369 000 € et ensuite tous les chapitres en dessous : 651 etc sont le détail de ce contenu. En deux mots, de quoi il s'agit. Le CCAS notamment, ce sont nos subventions à nos trois emblèmes, que sont l'EPAJG, le CCAS et le T4S. Et bien évidemment les subventions à l'ensemble de nos associations culturelles, sportives ou autres. Vous retrouvez le détail en page 12, partie basse et en page 13. Et concernant les 26 millions c'est notre encours de dette. C'est aujourd'hui la dette de la commune donc si nous divisons par le nombre d'habitants, c'est un peu inférieur à 1 000 € par habitant donc c'est le stock de dettes de la commune.»

Monsieur BERGES

« D'accord. »

Monsieur LE MAIRE

« Et ce stock de dettes il varie évidemment tous les ans, en fonction de l'extinction de dette ancienne et du renouvellement de la dette par des nouveaux emprunts. Vous avez raison de poser la question, donc il y a le détail. Alors le stock de dettes c'est à l'instant T un montant qui évolue tout le temps et quant à nos subventions à nos établissements publics, il y a le détail. »

Monsieur BERGES

« Oui je rajouterai. Ce n'est pas parce que nous ne sommes pas satisfaits de votre réponse, mais nous voterons quand même contre le budget supplémentaire pour être cohérent avec le premier vote. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Monsieur BERGES. Y a-t-il d'autres remarques ? C'est le budget supplémentaire, vous connaissez l'exercice d'ajustement, il n'y a pas de bouleversement, c'est une précision, d'abord pour bénéficier du report de l'exercice précédent et procéder aux derniers ajustements, charges générales et personnel. Vous le voyez avec des variations très faibles qui s'expliquent notamment par la revalorisation d'indice des catégories B et C, qui est une décision unilatérale de l'État dont nous nous félicitons évidemment pour le pouvoir d'achat des agents mais qu'il faut bien compenser quelque part. »

Monsieur BERGES

« Juste une dernière remarque : je précise que le vote contre le budget primitif et contre le budget global est un vote politique ; mais après le vote sur les établissements publics : Théâtre, EPAJG, vous m'aviez déjà souligné que je votais le budget de l'EPAJG, c'était parce que je considère que le travail que faisait l'EPAJG était un travail remarquable. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci de cette précision, je l'avais souligné parce qu'évidemment le budget de l'EPAJG, CCAS font partie du budget. Cela montre bien que nous pouvons avoir une position, mais faire preuve de souplesse sur certains sujets sans se démentir. La voie est étroite. J'en conviens. Mais vous faites un vote politique et nous aussi nous faisons un vote politique puisque c'est notre politique traduite en chiffres. Merci. Nous allons voter pour l'adoption du budget supplémentaire ? Pour l'adoption ? Merci. La minorité, c'est un vote contre. Très bien merci, nous faisons le même exercice pour le budget annexe du théâtre des quatre saisons. »

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

**2022/10/18/03 – BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS » –
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2022

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2022/10/18/03

**BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES 4 SAISONS »
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 6 octobre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal adopte :

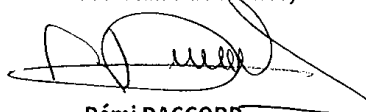
↳ Au niveau du *chapitre* pour la section de Fonctionnement

Le projet du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de soixante-quatre mille quatre cent quatorze euros et soixante centimes (64 414,60 €).

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2022
BUDGET ANNEXE " THÉÂTRE DES 4 SAISONS "

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET 2022	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	503 050,00	93 914,60
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	430 000,00	-36 000,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	15 800,00	6 500,00
TOTAL	948 850,00	64 414,60

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET 2021	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 002 – RÉSULTAT REPORTÉ	-	46 022,05
- 013 – ATTÉNUATIONS DES CHARGES	-	900,00
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	38 860,00	26 923,55
- 74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS <i>Dont subvention commune: 740 000 €</i>	879 000,00	-14 803,00
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 990,00	5 372,00
TOTAL	948 850,00	64 414,60

Cette délibération donne lieu à la déclaration suivante :

Monsieur LECUYER

« Beaucoup plus simple : il n'existe qu'une section de fonctionnement. Pour cela je vous propose de faire la lecture du document que vous avez sous les yeux concernant les dépenses de fonctionnement, qui étaient de 948 850 € au BP. Chapitre 011 nous ajoutons 93 914,60 € à ce chapitre. Nous dépensons moins en charges de personnel, - 36 000 € et 6 500 € de dépenses complémentaires. Ce qui vient ajouter au BP 64 414,60 € pour ce BS. Et nous finançons cela tout d'abord par le résultat de l'année précédente, 46 022,05 €, 900 € d'atténuation de charges notamment de primes d'inflation, 29 923,55 € ce sont les services du domaine, ce sont les ventes, la billetterie. Nous avons un petit peu moins de subventions que prévues, - 14 803 € et la location de salle nous rapporte 5 372 € de plus, ce qui nous permet de venir équilibrer les 64 414,60 € de ce budget supplémentaire du T4S. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Aussi un budget d'ajustement. Est-ce qu'il y a des remarques ? Ou est-ce que les documents sont suffisants pour vous éclairer ? D'accord, très bien, écoutez je vous propose de voter pour le budget annexe du T4S. Donc là, la minorité vote favorablement ? A l'unanimité, merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2022/10/18/04 – BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES
FUNÈBRES » – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2022

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2022/10/18/04

**BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 6 octobre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal adopte :

- ↳ Au niveau du *chapitre* pour la section de Fonctionnement
- ↳ Au niveau du *chapitre* pour la section d'Investissement

Le projet du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de quatre cent douze mille cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (412 139,90 €).

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈRES
 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2022	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 001 – RÉSULTAT REPORTÉ		206 069,95
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00	
TOTAL	20 000,00	206 069,95

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2022	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 2131 Immobilisations corporelles * Réintégration dans l'actif (caveaux)	20 000,00	206 069,95
TOTAL	20 000,00	206 069,95

**SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES
 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2022	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 002 – RÉSULTAT REPORTÉ		740,83
- 011 – CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	500,00	-400,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	400,00	-340,83
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	100,00	
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS * Sorties d'actif (caveaux)	20 000,00	206 069,95
TOTAL	21 000,00	206 069,95

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2022	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	1 000,00	0,00
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00	206 069,95
TOTAL	21 000,00	206 069,95

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Oui merci Monsieur le Maire. Le stade du BS est important pour ce budget puisqu'il permet de constater la situation. Je vous rappelle que nous faisons des travaux, ce sont donc des dépenses d'investissements. Nous encaissons en recettes de fonctionnement la vente des caveaux et cavurnes, et puis ensuite nous faisons des opérations d'ordres qui nous permettent d'équilibrer. Nous équilibrons aujourd'hui la section d'investissement en dépenses et en recettes à hauteur de 206 069,95 €, correspondant effectivement aux caveaux construits et qui ne sont pas encore vendus. Concernant la dépense de fonctionnement, nous faisons les opérations d'ordres, un équilibre bien évidemment : 206 069,95 €. Vous avez pu voir qu'au budget précédent, au BP nous n'avions constaté que 21 000 €. Comprenons simplement qu'aujourd'hui nous avons au début du mandat investi 500 000 € pour la construction de nos cavurnes. Au fil de la vente, aujourd'hui, nous tendons à venir équilibrer ce budget par des opérations d'ordres puisque l'instruction budgétaire est particulière, c'est l'instruction budgétaire M4. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci, y a-t-il des commentaires sur ce budget annexe ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter. Pour l'adoption ? A l'unanimité, merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2022/10/18/05 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2022

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2022/10/18/05

BUDGET PRINCIPAL 2022

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 6 octobre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Receveur Municipal nous a fait parvenir, pour les exercices 2017 à 2021 l'état des produits qu'il n'a pas pu recouvrer et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion.

Après examen des pièces fournies à l'appui de la demande et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, je vous propose d'admettre en non-valeur sur le budget communal des exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 la somme de 5 900,95€.

Liste : 5479920012 : 5 302,96 €

	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Garderie scolaire	6,00 €	42,55 €	248,58 €	24,05 €		321,18 €
Restauration	134,47 €	539,66 €	290,79 €	32,40 €	31,91 €	1 029,23 €
Centre de loisirs		126,00 €	50,04 €	10,20 €	1,60 €	187,84 €
Ramassage animaux voie publique			410,16 €	512,70 €		922,86 €
Petite enfance			23,81 €			23,81 €
Concession Cimetières				24,00 €		24,00 €
Conservatoire de Musique			24,32 €			24,32 €
Le Canopée			117,00 €			117,00 €
Condamnation judiciaire		2 552,52 €				2 552,52 €
TLPE			72,70 €			72,70 €
Occupation voie publique				27,50 €		27,50 €
TOTAL	140,47 €	3 260,73 €	1 237,40 €	630,85 €	33,51 €	5 302,96 €

Liste : 5598800212 : 597.99 €

	2018
Garderie	10,35 €
Restauration	71,04 €
Centre de loisirs	516,60 €
TOTAL	597,99 €

Cette somme de 5 900,95 €, fera l'objet d'un mandat qui sera imputé sur le budget communal de l'exercice 2022 au compte " Fonction 0 – Sous-fonction 020 – Nature 6541".

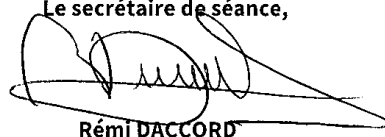
Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Nous sommes effectivement sur la liste des admissions en non-valeurs de produits communaux. Je vous ai évoqué tout à l'heure leur traduction budgétaire. Le percepteur aujourd'hui nous a sollicité pour nous recommander de passer en non-valeurs deux listes. Une première liste pour un total de 5 302,96 €, et une seconde liste à hauteur de 597,99 €. Nous imputons cela bien évidemment sur le budget de la commune. En deux mots, ce sont des sommes que le percepteur n'arrive pas à recouvrer, malgré toutes les tentatives. Vous pouvez le voir, ce sont notamment les dettes liées à la garderie scolaire, à la restauration, le centre de loisirs, des familles qui sont déclarées impécunieuses et le percepteur nous demande, le comptable nous demande d'accepter l'admission en non-valeur de ces produits communaux. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Des observations ? C'est vraiment lorsqu'il n'y a pas de possibilité de recouvrer les sommes et qu'il n'est pas judicieux et cela ne serait pas efficient de poursuivre les personnes et donc nous admettons en non-valeurs. Je vous propose de voter pour cette délibération ? A l'unanimité, merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2022/10/18/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET ANNEXE
« THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS » – ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU
1^{ER} JANVIER 2023.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2022

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2022/10/18/06

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 6 octobre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et à vocation à être généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

La Ville de Gradignan s'est portée candidate pour une application anticipée de la M57 au 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, l'adoption volontaire de la Ville, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application en 2023. Cette adoption est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminée par la délibération.

Le périmètre de la nouvelle norme sera celui du Budget Principal de la Ville et de son budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons ».

La M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales, améliorer la lisibilité des comptes et la qualité des budgets et comptes publics locaux.

Ainsi :

- **En matière de fongibilité des crédits** : la M57 permet au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT) ;
Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Il est proposé d'appliquer le principe de la fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement.
- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : la collectivité doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), adopté par délibération.
Le RBF doit préciser, s'il y a lieu, les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements.
Il sert également à décrire et préciser les procédures de la collectivité, rappeler les normes à suivre en matière budgétaire et comptable.
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : la commune a la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme (section d'investissement) et autorisations d'engagement (section de fonctionnement) de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ils sont inclus dans le plafond de fongibilité des crédits de 7,5 % maximum.
- **En matière d'amortissement** : l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 sera effectué au prorata temporis, c'est-à-dire à partir de sa date de mise en service. Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.
- **En matière d'apurement du compte 1069** : ce compte n'existe pas en M57. Il doit être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, au vu d'une délibération.

Pour le budget primitif 2023, la colonne Budget Primitif N-1 sera renseignée selon la nouvelle nomenclature.

Vu l'avis du comptable daté du 3 mai 2022 joint en annexe,

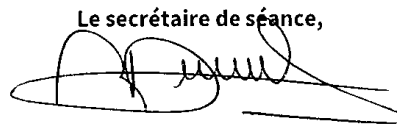
Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- ↳ À ADOPTER la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire de la M57 pour le Budget Principal et le Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ↳ À CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ↳ DE PROCÉDER à l'apurement du compte 1069, par le compte 1068 au vu des conditions précisées dans la délibération qui suit.
- ↳ À PROCÉDER, sur l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, à hauteur et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- ↳ À SIGNER le règlement budgétaire et financier (RBF), joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20221018-2022-10-18-06751-SD
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PESSAC
6 RUE GEORGES POMPIDOU
33600 PESSAC

MONSIEUR LE MAIRE DE GRADIGNAN
ALLEE GASTON RODRIGUES
CS 50105
337173 GRADIGNAN CEDEX

Pessac, le 3 mai 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, vous sollicitez mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de Gradignan à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de Gradignan à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57, nécessite son apurement dans des conditions précises ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption pour son budget annexe du T4S. Le budget SPIC demeure régi par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agrèer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

Xavier REMY



RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

PRÉFACE :

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Ville de Gradignan a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

I – LE CADRE JURIDIQUE DU BUDGET COMMUNAL

Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L 1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si les crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé de :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- Les budgets annexes sont votés par le conseil municipal. La Ville a 2 budgets annexes :
 - . le Service extérieur des Pompes Funèbres,
 - . le Théâtre des Quatre Saisons.
- Les budgets autonomes sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés à la collectivité. Il s'agit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de l'Établissement pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG).

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation en investissement qui détaille la ventilation des crédits budgétaires par nature et par fonction.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années. La Ville de Gradignan ne gère pas les grands projets d'investissement en ACPD mais en opérations.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique, le budget général de la collectivité.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour un compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Maire de la ville, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la Ville.

- Le comptable public : agent de la Direction générale des Finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la ville de Gradignan. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics.

Article 3 : La présentation et le vote du budget

La Ville applique actuellement la nomenclature comptable M14 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet de définir leur destination ou leur affectation.

La Ville de Gradignan vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La Ville de Gradignan vote également son budget par chapitre.

Le référentiel budgétaire et comptable M14 appliqué par la Ville, sera remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires. Des tableaux de transposition M14/M57 viendront en soutien de cette nouvelle nomenclature comptable.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L 2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'État et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes, des subventions, le Fonds de compensation de la TVA ou autres recettes propres d'investissement et également les nouveaux emprunts.

Article 4 : le calendrier budgétaire

1 – le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et notamment des investissements ainsi que des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- . un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- . un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financières de la collectivité.

2 – Le budget primitif

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril, notamment lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune de Gradignan vote son budget primitif vers le 15 avril.

Avant le vote du budget, la Ville peut :

- mettre en recouvrement les recettes,
- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante (article L 1612-1 du CGCT). Une délibération est prise chaque année par la Ville en début d'exercice.

3 – La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- Par *budget supplémentaire* : le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.
Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.
- Par *virement de crédit (VC)* : En M14, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L 2312-2 du CGCT).
Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la nomenclature M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.
- Par *décision modificative (DM)* : En M14, lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L 1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique (7,5 %).
La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes. Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de la collectivité.

Article 5 : le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'*engagement* constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte pour lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande... A noter, qu'à Gradignan, les bons de commandes sont dématérialisés. Ils sont saisis par les agents des services, et validés selon un circuit de validation mis en place par la Direction.

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires,
- Déterminer les crédits disponibles,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture.

A Gradignan, les engagements juridiques sont générés automatiquement dès la validation et signature par la Direction des bons de commande saisis par les services. Ils sont contrôlés par la Direction des Finances de la Collectivité pour vérifier la bonne imputation budgétaire et les crédits disponibles.

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La *liquidation* constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le gestionnaire de crédits.

La certification du service fait s'effectue en dématérialisation par le responsable du service qui a passé commande.

Le *mandatement des dépenses et l'ordonnement des recettes* : Le service des finances procède au mandatement et à l'émission des titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis, il émet et transmet via l'interface de dématérialisation l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis soit avant encaissement avec la transmission d'un avis des sommes à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement d'échéances d'emprunts...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le *paiement de la dépense* est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des Finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la Ville, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 6 : les dépenses imprévues

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...)

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

En M57, l'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes : La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2 % des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique.

Article 7 : la gestion pluriannuelle

La nomenclature budgétaire et comptable de la M57 prévoit aussi de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement. La commune de Gradignan ne recourt pas à cette modalité de gestion.

Article 8 : les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la Ville.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice. Les reports de crédits d'investissement correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant.

Article 9 : la clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote en conseil municipal avant le 30 juin N+1. Le maire peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le *compte de gestion* est établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil municipal doit en constater la conformité.

Le calendrier de clôture défini avec la trésorerie municipale nous permet d'obtenir le compte de gestion provisoire au plus tard au mois de février N+1.

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion **avant** le compte administratif.

Le *compte financier unique* (CFU) a vocation à devenir à partir de 2024, date de l'obligation de la mise en place de la M57, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens (Rappelons que la commune de Gradignan adopte la nomenclature M57 dès 2023). Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

II – LES RÉGIES

Seul le comptable de la Direction générale des Finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la Ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Article 10 : la régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avance de fonds versée par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Article 11 : la régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Article 12 : le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièces sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier un référent « régies » qui est, pour la Ville de Gradignan, un agent du service finances est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public. Le contrôle des régies par l'ordonnateur a lieu deux fois par an.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent « régies » les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

III – LES PROVISIONS

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et d'une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 13 : la constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaire par principe et budgétaire sur option.

Elles sont obligatoires dans trois cas :

- A l'apparition d'un contentieux,
- En cas de procédure collective,
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des trois cas de provision obligatoire.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

IV – L'ACTIF ET LE PASSIF

Article 14 : la gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevé, propriété ou quasi-propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la Ville.

Article 15 : la gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service, et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions, contrairement au principe de la M14 qui prévoyait l'amortissement sur l'exercice N+1.

Article 16 : la gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la Ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L 1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités

A Gradignan, le 18 octobre 2022

Le Maire

Michel Labardin

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Pour le budget principal de la commune et pour le budget annexe du T4S, nous vous proposons de changer d'instruction budgétaire à partir du 1^{er} janvier. Nous demandons de passer de l'instruction budgétaire M14 à l'instruction budgétaire M57. Cela ne sera pas évidemment pour les pompes funèbres mais simplement pour le T4S et le budget de la commune parce que l'instruction budgétaire M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et déjà utilisé par l'ensemble des collectivités territoriales. C'est une instruction budgétaire qui a été instaurée en 2015 dans le cadre de la création de la Métropole. Elle se réfère à l'instruction M57, elle présente des avantages d'être appliquée pour toutes les catégories de collectivités territoriales, les départements, les régions, les communes, les EPCI, ce qui va grandement faciliter notamment nos échanges de flux financiers avec ces entités. Ce qui est assez intéressant aujourd'hui à retenir c'est que la ville de Gradignan veut être avant-gardiste et nous avons décidé de passer à cette instruction budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023. Nous aurions pu patienter une année mais nos équipes sont prêtes, elles ont été formées, nous possédons les outils et nous avons fait ce choix. Quels sont les avantages ? Aujourd'hui lorsque vous avez un terme un peu barbare en matière de fongibilité des crédits, aujourd'hui lorsque nous changeons des crédits de chapitres, nous devons vous faire la présentation au conseil municipal. Désormais dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles, nous pourrions aujourd'hui faire des mouvements de flux de trésorerie entre chapitres sans pour autant saisir le conseil municipal. À l'exception des charges de personnel où systématiquement le conseil municipal sera saisi. Concernant notamment les gestions de dépenses imprévues, vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui nous votons des dépenses imprévues, nous les annulons lorsque nous ne les utilisons pas. Désormais nous pourrions avoir des dépenses imprévues au sein des chapitres, ce qui nous facilitera notamment la prévision et d'avoir par chapitre un montant de dépenses imprévues pour venir effectivement gérer l'exceptionnel. Ces éléments seront inscrits dans un règlement budgétaire et financier qui est joint en annexe pour en faire la lecture, qui vient préciser le cadre juridique de cette nouvelle instruction budgétaire. Un élément aussi important pour les communes : c'est en matière d'amortissement. Vous savez que lorsque nous faisons l'acquisition d'un bien, nous l'amortissons. Désormais, nous pourrions l'amortir à la date de mise en service du bien et non pas effectivement sur l'exercice suivant ce qui nous permettra notamment d'avoir des recettes supplémentaires. Ensuite, simplement lorsque nous passons l'instruction budgétaire de M14 à M57, il existe un compte, le 1069 qui n'existe pas dans cette instruction budgétaire M57 et donc le comptable nous a demandé d'épurer ce compte. Je vous en parlerai après car il fait l'objet d'une délibération. Donc aujourd'hui cette délibération vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adopter la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire, M57, pour le BP de la commune et le budget annexe du T4S dès le 1^{er} janvier 2023., de conserver un vote par nature par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier, cela ne change pas, de procéder à l'apurement du compte 1069, j'y viendrai ensuite qui sera compensé par le compte 1068 et de procéder sur l'exercice 2023 à des mouvements de crédits, chapitre à chapitre, à hauteur et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles comme je vous l'ai évoqué. Et à signer le règlement budgétaire et financier qui est joint à la présente délibération. Belle initiative de notre commune, Monsieur le Maire. Aujourd'hui la grande majorité des communes sont régies par l'instruction en M14, qui est un peu vieillissante, nos échanges de flux de trésorerie avec les Métropoles, avec le Département, la Région sont complexes. Désormais nous aurons la même instruction budgétaire, cela va faciliter grandement le fonctionnement comptable et puis quelques souplesses dans la gestion de notre budget. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Monsieur LECUYER. Il faut retenir effectivement la fluidité et la souplesse dans les mouvements de crédits, bien sûr contenus dans un cadre d'augmentation notamment sur les charges du personnel, 7,5 % de façon à ne pas rompre les équilibres généraux du budget. Mais cette souplesse permet plus de réactivité, une prise en compte en temps réel à partir du moment où le volume budgétaire est déjà voté. Des observations ? C'est très technique évidemment. Merci, nous votons pour l'adoption de cette M57 ? A l'unanimité, merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2022/10/18/07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – PASSAGE EN
NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 – APUREMENT DU
COMPTE 1069 – ÉTALEMENT SUR 10 EXERCICES
BUDGÉTAIRES.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2022

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2022/10/18/07

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
PASSAGE EN NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023
APUREMENT DU COMPTE 1069 – ÉTALEMENT SUR 10 EXERCICES BUDGÉTAIRES**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 6 octobre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a décidé le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, par anticipation sur l'échéance obligatoire du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du droit d'option.

Ce changement de référentiel budgétaire et comptable vient d'être acté par délibération n°2022/10/18/06 du 18 octobre 2022 accompagnée de l'avis du comptable public.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc être transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la première application du principe de rattachement des charges et des produits à l'exercice de leur fait générateur.

Ce dispositif avait été également proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus à l'exercice.

Pour la commune de Gradignan, le compte 1069 a été mouvementé en 2006 à hauteur de 386 555,56 €, exclusivement du fait du rattachement des intérêts courus non échus à l'exercice, et n'a pas fait l'objet d'écritures comptables depuis lors.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022, par anticipation sur l'échéance 2023, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 386 555,56 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Par conséquent, il doit être procédé à une correction du résultat budgétaire d'investissement.

Une modalité d'apurement du compte 1069 après le passage en M57 est également prévue par la fiche émise par la Direction générale des Finances publiques.

Le solde du compte 1069, soit 386 555,56 € sera apuré comptablement, par reprise automatique, au débit du compte 1068, en balance d'entrée 2023, exercice de première application du référentiel M57.

Compte tenu du fait que l'ajustement des résultats lié à la disparition du compte 1069 représenterait plus de la moitié du résultat budgétaire d'investissement, déficitaire avant opération de transfert, au titre de l'exercice 2021, la commune peut corriger annuellement les résultats de la section d'investissement.

Il vous est donc proposé de retenir la durée maximale de l'étalement, fixée à dix ans prévue par la Direction générale des Finances publiques.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER l'apurement du compte 1069, comptablement par reprise du solde débiteur de 386 555,56 € constaté au débit du compte 1068.
- ↳ AUTORISER l'étalement budgétaire de l'incidence de cette écriture non budgétaire, sur une durée de dix exercices à compter de l'exercice 2023, année de première application de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Comme nous avons décidé de passer cette instruction budgétaire par anticipation, puisque je vous le rappelle, l'échéance était obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Nous avons l'obligation d'apurer ce compte puisqu'il n'existe plus dans cette construction M57. Ce qui est important de comprendre c'est que ce compte 1069 est un compte non-budgétaire dont la commune n'en avait pas forcément connaissance. Et c'était aujourd'hui quelque chose qui avait été créé au moment de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant notamment des ICNE, des Intérêts Coraus Non Échus. Au passage de la M14 à la M57, pour la commune de Gradignan, ce compte 1069 était mouvementé. Il a été alimenté en 2006 à hauteur de 386 555,56 € comme je vous l'ai dit lié au rattachement des ICNE. Il est donc nécessaire aujourd'hui d'apurer ce compte. Nous étions un peu effrayés au tout départ Monsieur le Maire car nous pensions devoir inscrire cette somme dans l'exercice budgétaire 2023, ce qui aurait été aujourd'hui relativement impactant. Nous avons obtenu simplement un apurement sur dix exercices donc je vous laisse faire le calcul, un peu moins de 40 000 € aujourd'hui d'apurement annuel. C'est le cas de la grande majorité des communes. Néanmoins certaines communes s'émeuvent de cette situation et ont lancé des procédures juridiques pour demander l'annulation pure et simple de ce contenant budgétaire 1069. Donc aujourd'hui nous allons le prévoir en 1068 dans l'instruction M57 sur dix exercices mais il ne faut pas s'interdire le fait qu'une jurisprudence nous permette de demander de ne pas aujourd'hui apurer ce compte. Mais pour le moment ce n'est pas le cas donc nous devons le budgéter. Je vous demande d'autoriser l'apurement du compte 1069 comptablement par reprise du solde débiteur de 386 555,56 € constatés au début du compte dissout 1068 et d'autoriser l'étalement sur dix exercices budgétaires comme je viens de l'évoquer. C'est un peu technique, j'espère avoir été clair. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci, tout à fait. Évidemment s'il y a une jurisprudence, nous en bénéficierons mais à défaut il faut apurer ce compte et pour éviter d'avoir un choc dans le budget puisqu'il faut trouver la recette correspondante cela permet d'amortir sur dix ans c'est tout à fait supportable. Une disposition technique, tout ceci est validé par le trésorier évidemment qui a donné son accord sur le mode de faire. Monsieur BERGES. »

Monsieur BERGES

« Compte tenu que cela va être impacté en partie sur le budget 2023, nous aurions pu faire preuve de solidarité avec les plus petites communes que nous qui elles seront peut-être plus en difficulté sur l'apurement de ce compte ? »

Monsieur LE MAIRE

« Nous ne connaissons pas le volume financier de chacun... »

Monsieur BERGES

« Oui parce qu'évidemment pour la commune de Gradignan ce n'est pas une très grosse somme alors donc effectivement nous pouvons l'apurer. Il n'y a pas de problème. »

Monsieur LECUYER

« Ce que nous pouvons ajouter Monsieur le Maire c'est qu'aujourd'hui le passage obligatoire par la M57 doit se faire au 1^{er} janvier 2024 donc la grande majorité des 36 000 communes, vont découvrir ce 1069 et je pense que nous allons en entendre parler bientôt Monsieur le Maire. C'est évident, parce que cela représente des millions d'euros. »

Monsieur LE MAIRE

« Pour certains cela peut représenter de grosses difficultés oui. Très bien nous votons pour l'adoption ? A l'unanimité, merci. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2022/10/18/08 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – ÉVOLUTION DES TARIFS « PETITE RESTAURATION ».

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2022

7.Finances
7.10. Divers

2022/10/18/08

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS ÉVOLUTION DES TARIFS « PETITE RESTAURATION »

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 6 octobre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} octobre 2011, le Théâtre des Quatre Saisons propose un service de restauration à ses spectateurs.

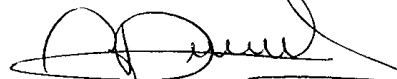
La dernière revalorisation des tarifs date de janvier 2020.

En conséquence, il est proposé, à compter du 20 octobre 2022, les nouveaux tarifs de la « Petite restauration » de la façon suivante :

PRESTATIONS	TARIFS AU 20/10/2022
Café, Thé + speculoos	2,00 €
Autres boissons : Chocolat, Jus de fruit, Soda...	3,00 €
Friandise	2,00 €
Dessert	4,00 €
Biscuits salés + 1 verre de vin offert	4,00 €
Soupe + pain + 1 verre de vin ou eau offert	6,00 €
Assiette de fromages + pain +1 verre de vin ou eau offert	8,00 €
Formule : Soupe + Assiette de fromages + Dessert + 1 verre de vin ou eau offert	12,00 €

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,
Michel LABARDIN


Le secrétaire de séance,
Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Oui Monsieur le Maire effectivement il est proposé à compter du 20 octobre 2022 de nouveaux tarifs pour la petite restauration du T4S. »

Monsieur LE MAIRE

« Une bonne façon de se préparer au spectacle, avec un prix modique. Des observations ? Nous votons. Pour l'adoption ? Merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2022/10/18/09 – EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL « LE PLANTEY » -
ACQUISITIONS DE PARCELLES – DEMANDE DE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT – CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 5 –
FICHE N°23.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2022

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2022/10/18/09

**EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL « LE PLANTEY »
ACQUISITIONS DE PARCELLES – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 5 – FICHE N°23**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 6 octobre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a besoin d'augmenter la superficie de son cimetière situé dans le sud de la commune au Plantey, au regard des demandes très importantes de caveaux qui ne peuvent à ce jour être honorées. La Ville a l'acquisition de deux parcelles jouxtant l'actuel cimetière pour atteindre une troisième parcelle acquise en 2008 et réaliser les travaux de clôture. Elle demande un fond de concours au titre du règlement intérieur. Une déclaration d'utilité publique est en cours pour mener à bien le projet.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Au titre de la fiche action n°23 du contrat de co-développement 2021-2023, la Ville de Gradignan sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole de 200 000 euros soit environ 49,20 % des dépenses éligibles d'un montant total de 406 116 euros.

BUDGET H.T.				
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Coût acquisition parcelle AM 31 et AM 32	193 227,00 €	Commune de Gradignan	206 116,00 €	50,80 %
Coût acquisition de la parcelle AM 33	186 889,00 €	Bordeaux Métropole	200 000,00 €	49,20 %
Frais d'enquête	6 000,00 €			
Frais d'actes	20 000,00 €			
TOTAL	406 116,00 €	TOTAL	406 116,00 €	100,00 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération métropolitaine n°2021/526 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption des contrats de co-développement 2021-2023,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 29 avril 2021,

Vu le rapport du 15 décembre 2021 confirmant l'absence d'observation pour l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique,

Vu le rapport du 5 janvier 2022 avec avis favorable et sans observations pour l'enquête parcellaire,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que les opérations citées précédemment correspondent à la politique de la Ville de Gradignan en matière d'acquisition foncière et de gestion du cimetière communal « Le Plantey ».

CONSIDÉRANT que les dites opérations entrent dans le cadre défini par le règlement d'intervention métropolitain permettant à la Métropole d'intervenir dans le cadre d'un fond de concours au titre du règlement intérieur.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER le projet d'acquisition des parcelles AM 31-32-33 sises rue du Plantey dans le cadre de l'extension du cimetière communal,
- ↳ AFFECTER cette parcelle au domaine public communal,
- ↳ SOLLICITER la participation de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants,
- ↳ AUTORISER Monsieur Le Maire ou à défaut, m'autoriser à signer tout acte afférent,
- ↳ INSCRIRE les crédits au chapitre 13 fonction 824 nature 13251.

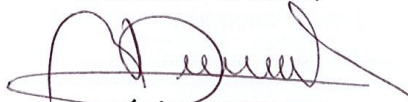
Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Il est nécessaire de prévoir l'extension du cimetière communal le Plantey, nécessitant l'acquisition d'une parcelle, et la demande de subvention d'investissement dans le cadre du contrat de co-développement. Ce qui nous amène dans le cadre de la fiche numéro 23 à venir solliciter Bordeaux Métropole pour un financement à 50 % de cet achat. Donc le plan de financement vous l'avez sous les yeux, vous pouvez voir que le coût d'acquisition des parcelles AM31, AM32, AM33, plus les frais associés s'élèvent à 406 116 € et nous financerons à hauteur de 206 116 € sur nos fonds propres Monsieur le Maire. Nous solliciterons Bordeaux Métropole à hauteur de 200 000 € dans le cadre du Codev, fiche 23. Je vous demande d'approuver le projet d'acquisition de ces parcelles, d'affecter par la suite ces parcelles au domaine public communal et de solliciter la participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 200 000 € et bien évidemment d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut m'autoriser à signer tous les actes afférents à cet achat. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci, juste quelques mots de mise en contexte. Vous le savez, les cimetières sont de la compétence de la Métropole. Il existe des cimetières intercommunaux. Cependant, il y a un petit peu plus de dix ou quinze ans, nous avons fait valoir comme d'autres communes l'intérêt de maintenir des cimetières communaux dans nos villes parce qu'il y a une dimension affective, d'attachement au territoire et nombre de familles souhaitent que leurs défunts soient inhumés sur la commune de leur résidence. La Métropole a donc accepté de continuer à soutenir l'évolution et particulièrement l'extension voire la création de cimetières communaux par une participation à 50 % à la fois sur l'acquisition de foncier, et sur les travaux à venir. Nous avons besoin d'étendre ce cimetière, c'est un projet ancien. Nous avons mené et j'ai rencontré à différentes reprises les vendeurs aujourd'hui qui ont fait obstacle et même obstruction à la vente des terrains alors même que le niveau d'indemnisation est relativement conséquent, pour des terrains qui ne sont pas urbanisables et qui pour le reste des personnes vous le savez, sont inscrits désormais dans le périmètre de la zone agricole protégée. À défaut d'obtenir l'accord à l'amiable, nous avons décidé de lancer une enquête publique au terme de laquelle nous pouvons faire valoir le droit d'acquisition de ces parcelles dans les conditions fixées par France Domaine. C'est ainsi que ces terrains sont acquis pour 406 000 € financés à 50 % par la Métropole. Ensuite il y aura les frais d'aménagement, de viabilisation et de construction. Des questions, des remarques éventuelles ? Voilà je pense qu'il faut aller de l'avant évidemment c'est un besoin. Parallèlement vous le savez il y a des procédures de reprise de caveaux sur le cimetière principal de Rochefort, compte tenu de la déshérence de certains caveaux dans des conditions très encadrées, et c'est normal, par la loi, nous récupérerons des caveaux en déshérence depuis des années voire des décennies pour pouvoir ensuite remettre en circulation des sépultures. Je vous propose de voter pour cette délibération. A l'unanimité je vous en remercie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2022/10/18/10 – RÉALISATION D'OUVRAGES DE COMPÉTENCE COMMUNALE DANS LE CADRE DU PLAN MARCHÉ MÉTROPOLITAIN – FONDS DE DÉSENCOMBREMENT DES TROTTOIRS – CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 5 – FICHE N°25.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2022

- 7. Finances
- 7.5. Subventions
- 7.5.1. Accordées aux collectivités

2022/10/18/10

RÉALISATION D'OUVRAGES DE COMPÉTENCE COMMUNALE DANS LE CADRE DU PLAN MARCHÉ MÉTROPOLITAIN FONDS DE DÉSENCOMBREMENT DES TROTTOIRS CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 5 – FICHE N°25

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 6 octobre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a approuvé son 1^{er} plan marche le 25 novembre 2021. Ce dernier vise à atteindre une part modale de 32 % pour la marche en 2030, et surtout à améliorer les conditions de marche dans toute la métropole pour augmenter la pratique et pour un meilleur cadre de vie. Le plan marche prévoit 19 actions réparties en 5 axes parmi lesquelles les 4 actions suivantes :

- ⇒ 1.1 – Poursuivre l'apaisement des quartiers par la mise en œuvre de zones marchables,
- ⇒ 1.2 – Désencombrer les trottoirs ciblés comme priorités piétonnes,
- ⇒ 2.1 – Expérimenter la fermeture de rues d'écoles,
- ⇒ 2.2 – Favoriser l'écomobilité scolaire.

Pour accompagner ces 4 actions, un fonds de 30 M€ en investissement a été voté avec le Budget Principal 2022, lors du Conseil de Bordeaux Métropole de janvier 2022 :

- ⇒ 1 M€ en 2022,
- ⇒ 5 M€ en 2023,
- ⇒ 7 M€ en 2024,
- ⇒ 7 M€ en 2025,
- ⇒ 7 M€ en 2026,
- ⇒ 3 M€ en 2027.

19 M€ de ce fonds seront consacrés à l'aide aux communes pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et telecom, à la suppression de potelets ou autres équipements reconnus gênants pour la marche et à la mise en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite (application des PAVE – Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics). Une délibération a été votée par le Conseil de Métropole le 8 juillet 2022 pour définir les modalités d'usage de ces 19 M€.

Bordeaux Métropole propose de financer 50 % du reste à charge de la commune, déduction faite d'éventuels financements tiers, via un fonds de concours (articles L 5215-26 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une fois les décisions actées, les crédits seront mis à la disposition des pôles et des communes par la Direction Générale des Mobilités. Des conventions seront établies avec les communes en fonction des projets à financer.

Dans ce cadre, la Ville de Gradignan souhaite inscrire l'opération d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et télécom de l'opération d'aménagement de la route de Canéjan tranche 1 qui concerne la réalisation d'une liaison cyclable en voie verte entre la route de Pessac et le giratoire de Lahouneau.

Le plan de financement d'enfouissement des réseaux est le suivant :

BUDGET H.T.				
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Enfouissement du réseau télécom ORANGE	42 629,00 €	Bordeaux Métropole	83 150,53 €	50 %
Enfouissement du réseau télécom SFR	2 471,90 €	Ville de Gradignan	83 150,54 €	50 %
Enfouissement de l'éclairage public	121 200,17 €			
TOTAL H.T.	166 301,07 €	TOTAL H.T.	166 301,07 €	100 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération métropolitaine n°2021/526 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption des contrats de co-développement 2021-2023,

VU la délibération métropolitaine n°2022/37927 du 8 juillet 2022 relative au règlement d'intervention du Plan marche métropolitain, fixant le dispositif d'aide financière des projets de plantations des communes,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que l'opération citée précédemment correspond aux travaux tels que réalisés par la Ville de Gradignan,

CONSIDÉRANT que ladite opération entre dans le cadre défini par « Le plan marche métropolitain – Mise en place d'un fonds de désencombrement des trottoirs » dont l'une des actions vise à désencombrer et renforcer l'accessibilité des trottoirs.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER les clauses du projet de convention joint en annexe à la présente délibération « Convention relative aux modalités financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale dans le cadre du Plan marche métropolitain – Fonds de désencombrement des trottoirs ».
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le cadre plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants.
- ↳ INSCRIRE les crédits aux chapitres 13 fonction 822 nature 13251.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Modalités financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale dans le cadre du Plan marche métropolitain – Fonds de désencombrement des trottoirs

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE xxxxxx

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE XXXXX représentée par Nom et qualité, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° XXXXXXXX en date du XXXXXXXXXXXX

ci-après dénommée «la Commune»

d'une part,

BORDEAUX METROPOLE, représentée par Monsieur Alain Anziani, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°XXXXXXX en date du 8 juillet 2022,

ci-après dénommée «Bordeaux Métropole»

d'autre part,

PREAMBULE

Le(s) XXX sont des équipements de compétence communale.

Bordeaux Métropole a été sollicitée par la Commune de XXXX pour financer une partie des travaux suivants : XXX (viser les rues concernées).

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la Commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

CHAPITRE 1 - PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

ARTICLE 1-1. – Programme du projet

La réalisation de xxx PROJET DESENCOMBREMENT TROTTOIR comprend :

ARTICLE 1-2 – Estimation prévisionnelle du projet

L'estimation des coûts prévisionnels des travaux XXX qui seront réalisés sur la commune de XXX sont les suivants :

Opération	Estimations € HT
XXX	XXXX
XXX	XXXX
XXX	XXXX
Total	XXXX

Le cout total de cette opération est donc estimé à XXXX € HT.

CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 2-1 – CALCUL DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT ALLOUEE A LA COMMUNE SOUS FORME D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 et 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale (fournitures et travaux) auquel sera déduit le montant des subventions éventuelles de toute nature que Bordeaux Métropole pourrait percevoir

Le montant du fonds de concours est donc égal à la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune.

Le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et des subventions éventuelles de toute nature dont pourrait bénéficier le projet.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard de la présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées, conformément aux dispositions de l'article XXX.

ARTICLE 2-2 - CONDITION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à son objet. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 2-3 –PAIEMENTS

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de XXX €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de XXX €, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2-1.

La subvention sera créditée au compte de la Commune de XXX selon les procédures comptables en vigueur,

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3-1 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 2-3.

ARTICLE 3-2 - COMMUNICATION

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 3-3 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

CHAPITRE 4 – RESILIATION/LITIGES

ARTICLE 4-1 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 4-2 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

CHAPITRE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

A Bordeaux, le

Pour la Commune de XXXXX Le Maire	Pour Bordeaux Métropole, Le Président
M. ou Mme XXXXXX	Monsieur Alain ANZIANI

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Nous allons à nouveau solliciter la Métropole dans le cadre du plan marche métropolitain qui a été approuvé le 25 novembre 2021. Je vous en fais une lecture non pas in extenso mais j'essaie de vous extraire les principales actions. La volonté c'est de poursuivre l'apaisement des quartiers par la mise en œuvre de zones marchables, de désencombrer les trottoirs ciblés comme priorité piétonne, d'expérimenter la fermeture de rues d'écoles et de favoriser l'écomobilité scolaire. Pour cela, 19 millions d'euros de fonds ont été consacrés en soutien aux actions communales. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons aujourd'hui inscrire notre opération d'enfouissement des réseaux d'éclairage et télécoms de l'opération d'aménagement de la route de Canéjan, la première tranche, et la réalisation de la liaison cyclable en voie verte entre la route de Pessac et le giratoire de Lahouneau. L'enfouissement du réseau télécom sur ces rues évoquées : Orange, SFR et de l'éclairage public, s'élève à un coût de 166 301,07 € hors taxes, même fonctionnement, nous sollicitons la Métropole à hauteur de 50 %, 83 150,53 € et 83 150,54 € sur nos fonds propres Monsieur le Maire. Je vous demande donc d'accepter la saisine de Bordeaux Métropole pour le financement de ce plan marche. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci pour votre parfaite information. Vous le savez nous sommes engagés dans un plan de résorption des discontinuités cyclables et lorsque la Métropole, c'est un travail ancien déjà, a avancé sur le plan marche métropolitain, évidemment nous avons inscrit des opérations et notamment la discontinuité cyclable entre le rond point de Lahouneau et la route de Pessac pour la première tranche. Et pour la deuxième tranche, entre la route de Pessac et la rue de Loustalot. La première tranche est en cours de finition, vous l'avez vu, cela devrait être terminé en fin d'année, je crois que cela sera une belle réussite. Cette voie était large, très minéralisée, avec peu de sécurité pour les vélos en particulier et les piétons. Nous savons que la marche ne réussit bien que lorsque les trottoirs sont de qualité, propres, bien entretenus et ne constituent pas d'obstacle pour les personnes en situation de handicap, les poussettes et autres usagers qui doivent pouvoir se croiser. Nous pourrons ainsi bénéficier d'une aide à 50 %. Cette première tranche sera une réussite, la deuxième interviendra ensuite, puisqu'il y a des négociations foncières qui sont menées. Si vous visualisez les lieux vous comprenez aisément qu'ensuite au niveau de la route de Pessac la piste cyclable va passer de l'autre côté, en façade de l'espace des Coqs Rouges et ensuite il y a quelques maisons qui sont très légèrement impactées par une localisation foncière. Nous verrons cela avec la Métropole, de façon à pouvoir se frayer un passage correct et rejoindre ensuite le réseau de piste cyclable. Nous y travaillons depuis longtemps, ce qui permet aujourd'hui d'aller de Cestas / Canéjan jusqu'au domaine universitaire. Nous avons commencé par la route de Canéjan au-delà du rond-point de Lahouneau et ensuite la rue de Naudet jusqu'au pont sur la rocade donc très rapidement cette dernière discontinuité sera levée. De la même manière que sur le cours du Général de Gaulle, ils pourront désormais aller de Cestas / Canéjan / Gradignan jusqu'au centre-ville et nous travaillons avec des services, et Monsieur FABIA sur le chantier. D'abord la faisabilité technique et les options techniques entre le centre-ville et l'échangeur 16 de sorte que dans quelques années, la continuité sera parfaite dans une grande allée métropolitaine deux roues et là-aussi nous aurons des opérations de création et de désencombrement de trottoirs. C'est une bonne chose de pouvoir s'y inscrire. Y a-t-il des observations ? Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Le Plan Marche Métropolitain répond à de nombreux enjeux, selon une étude réalisée en février 2021 à la demande de la métropole 59 % des habitants déclarent utiliser la marche à pied quotidiennement. La marche, le principal mode de déplacement sur le territoire métropolitain pour les distances inférieures à 1 km. Nous pouvons nous réjouir de ces chiffres encourageants mais il faut aussi souligner que 30 % des déplacements effectués en voiture, sont encore réalisés sur des distances inférieures à 2 km. Il convient donc d'encourager ce mode de déplacement alternatif qui est bénéfique pour notre santé et pour notre environnement. Pour cela les espaces publics doivent se transformer en faisant une plus large place aux piétons. Pour cela la Métropole apporte son aide et soutient financièrement les actions qui dans Gradignan iront dans le sens de ce Plan Marche Métropolitain. À Gradignan, nous avons la chance d'avoir de nombreux sentiers dans les parcs qui ont été créés depuis longtemps dans notre commune. C'est un acquis qu'il convient de préserver, que nous pouvons encore étendre. Pour autant ce serait dommage de se contenter de cet héritage du passé, et le Plan Marche Gradignanais peut encore être amélioré. Je regrette que dans notre commune nous n'ayons pas une réflexion plus approfondie sur ce thème. Je note quand même encore la présence de nombreux mobiliers urbains qui, sur les trottoirs décorent plus qu'ils ne sont fonctionnels et qui parfois peuvent être gênants. Il aurait été judicieux de prévoir des bancs peut être plus confortables avec des dossiers fabriqués avec une matière moins conductrice, à l'ombre, pour permettre aux plus âgés en particulier de se reposer quand ils se déplacent. De la même façon nous pouvons concevoir un Plan Marche dans les différentes zones très fréquentées de Gradignan. À Malartic, à Saint Géry, à Favard, à Canteloup, chaque quartier de Gradignan devrait pouvoir bénéficier de ce Plan Marche. Il y a des zones où le piéton est en danger, je pense tout particulièrement à l'avenue du Solarium et également aux abords de la ferme du Plantey qui n'ont pas des trottoirs sécurisés, alors que la circulation piétonne y est importante. Je regrette donc que la dotation de la Métropole ne serve qu'à l'enfouissement du réseau de l'éclairage. Je sais bien qu'une voie verte est ouverte à tous les déplacements, vélos, piétons, trottinettes. Mais je souligne que la voie verte de Canéjan sert essentiellement pour les vélos. Puisque c'est une voie qui conduit, comme vous l'avez rappelé vers le Campus, donc vers le Tram, et qu'à pied, c'est trop loin. Donc votre projet ne sera pas une réelle avancée pour les piétons comme cela est demandé dans le cadre de ce soutien. C'est dommage, car il y a pourtant de véritables besoins dans notre Ville et il me semble qu'il est urgent de sortir de la vision d'autrefois avec en numéro un la voiture, et le reste vélo, piéton, là où nous pouvons. Or trop souvent dans notre Ville la voiture reste prioritaire. Je vous remercie. »

Monsieur LE MAIRE

« Mais que faisons-nous depuis si longtemps ? Probablement pas grand-chose. Évidemment je comprends que cette délibération vous offre l'opportunité de refaire le monde ou de refaire l'aménagement communal. Le centre-ville, vous êtes probablement une des rares à ne pas aimer l'aménagement du centre-ville, qui est plébiscité par la population. Précisément parce que la zone 30 permet le partage des modes. Sur la qualité des bancs vous dites que les gens ne s'y assoient pas, je suis désolé ce n'est pas vrai. Je veux dire que c'est une critique aisée et puis c'est la critique habituelle. Il faut faire autrement. Autrement mais comment ? Il y a ceux qui parlent et ceux qui font. Et nous avons fait. D'ailleurs il y aura d'autres continuités qui seront faites notamment par les allées vers le centre-ville, le long du parc de

l'Ermitage, donc maillon après maillon nous consolidons les continuités. Cela coûte de l'argent, nous nous inscrivons des plans et nous essayons de déterminer des géographies prioritaires pour pouvoir réaliser ces équipements-là. Regardez les équipements autour du Centre Commercial de Malartic, la circulation vélo, piétonne, devant le collège, les traversées du quartier de Malartic, la boucle vélo autour du boulevard de Malartic qui est prévue dans le cadre de la réalisation du bus express, feu BHNS. Et puis il y a la planification, tout ne se fait pas en un jour. Pensez bien que l'avenue du Solarium est une préoccupation depuis de nombreuses années. Mais savez-vous que dans le cadre du projet Bordeaux inno-campus nous avons obtenu, et ça va se faire sans trop tarder, nous y travaillons avec les services, avec Monsieur FABIA, à la réalisation de cette piste cyclable qui permettra d'aller du rond-point de Cantaranne jusque dans la zone d'activité Leroy Merlin. Et ensuite derrière Leroy Merlin, la passerelle, sur l'autoroute, pour mener aux zones d'activités de Pessac. Tout ceci se fait en son temps. La vie continue et je pense que ce n'est pas un bon procès si nous regardons le niveau d'équipement de notre commune et la progression sur l'ensemble de nos facilités urbaines. Mais vous devriez vous questionner sur votre opposition systématique au transport en commun en site propre, qu'il s'agisse de BHNS intégral ou de TRAM, des solutions de mobilité décarbonnées, qui, nous serions d'accord, pourraient parfaitement faire la couture entre le vélo, la marche à pied et des solutions décarbonnées fiables. À défaut de trouver un accord, nous poursuivons l'équipement de la commune, avec des choix que nous avons fait qui ma foi ne sont pas trop aussi dégradés que vous voulez bien le croire. C'est un peu un combat d'arrière-garde, il faut regarder devant Madame. Monsieur LEMARCHAND. »

Monsieur LEMARCHAND

« Oui je voulais me permettre une remarque, parce qu'effectivement les bancs dans le centre-ville je ne m'en sers pas, je n'en n'ai pas besoin, mais lors des différentes réunions publiques, si j'avais compté le nombre de fois où des personnes âgées qui se rendent dans le centre-ville nous avaient demandé des bancs sur le cheminement, il y en a un nombre important. »

Madame ORTOLA

« Merci Monsieur le Maire. Ce que je voulais évoquer c'est un peu ma surprise en fait d'évoquer le côté historique et le côté ancien, puisqu'en fait Gradignan si nous voulons bien nous balader dans d'autres communes, est une des rares villes, j'ai envie de dire en France, où il y a autant de modes de cheminements doux. Je pense que vous n'avez pas manqué de voir qu'il y a tout de même beaucoup de délibérations que nous passons régulièrement sur des acquisitions foncières. Donc cela était un premier sujet. Puis après, je regrette un peu que l'on oppose le mode de déplacement doux. Vous parlez du vélo contre la marche. Je pense qu'il nous appartient à tous de faire en sorte que tout le monde puisse trouver sa place sur les voies vertes que nous mettons en place. Effectivement, c'est une question de respect de chaque mode mais je pense qu'il ne faut pas les opposer. Au contraire les encourager tous. »

Monsieur LE MAIRE

« Serait-ce un hasard si nous avons obtenu il y a un an ou deux le premier prix le label « Ville Marchable » attribué à trois strates de communes. Les petites, les grandes métropoles, et les villes intermédiaires dont nous faisons partie. Et sur les villes intermédiaires nous avons obtenu le premier prix de « Ville Marchable ». Nous pourrions toujours contester le mode de classement. Mais tendanciellement cela veut dire que la Ville est bien équipée, cela vient d'être rappelé, et que ce label n'est pas usurpé. »

Madame DESTRIAU

« Bien évidemment je sais voir les choses qui sont tout à fait bénéfiques pour notre commune. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci. »

Madame DESTRIAU

« Je n'ai pas opposé les différentes mobilités, je constate simplement, il ne faut peut-être pas mélanger le Plan Marche et le Plan Vélo, même si parfois effectivement, ces différentes mobilités peuvent emprunter les mêmes voies. Et j'ai eu le sentiment, dans cette première approche, mais cela peut changer, c'est ce que je souhaite, et c'était le sens de mon intervention. Je pense qu'il faut considérer la marche comme un mode de déplacement à part entière et que l'emménagement des pistes cyclables, des voies vertes, bien sûr les voies vertes cela fait partie des voies pour les piétons, mais cela n'est peut-être pas suffisant. Par rapport aux bancs, bien entendu je ne suis pas anti-bancs, j'apporte aussi une vision peut être un peu différente avec des petits bémols parce que c'est mon rôle. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Madame, nous sommes totalement d'accord avec vous, vous nous en parlez et nous le faisons. Monsieur FABIA. »

Monsieur FABIA

« J'observe juste qu'il sera noté que vous considérez qu'il aurait été plus intéressant de s'occuper d'un trottoir au Plantey que sur la route de Canéjan parce que cela ne sert qu'aux vélos. Donc ce sera noté dans le procès-verbal du Conseil Municipal. Je laisse à chacun le soin d'apprécier. »

Madame DESTRIAU

« Je n'ai pas dit cela... Je pense que vous avez fait une traduction de mes propos très rapide, mais je n'ai pas dit cela. J'ai dit « Nous aurions pu, par exemple, aussi faire cela », ce n'est pas tout à fait la même chose. Et là vous êtes en train de faire un résumé de mes propos qui n'est pas ce que j'ai dit. »

Monsieur LE MAIRE

« Nous allons trouver un point d'accord en allant acheter des légumes à la ferme du Plantey. J'en profite pour dire que nous avons vécu une belle inauguration de cette ferme du Plantey dans une zone rurale où effectivement il ne faut surtout pas faire de trottoirs et d'autres aménagements qui la qualifierait de manière urbaine. Donc nous pouvons prendre notre vélo sur cette petite route de campagne pour aller acheter ses légumes, au Plantey évidemment. Alors nous votons. A l'unanimité tout cela pour cela. Merci. Comme quoi marche ou vélo par des tours et des détours, nous finissons par arriver à destination. Merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2022/10/18/11 – SERVICES DE NETTOYAGE, DÉSINFECTION ET VITRERIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT 5 : VITRERIE – MODIFICATION N°2 : AJOUT DE DEUX STRUCTURES MUNICIPALES « LE CLOS DU VIVIER » ET LE « RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) – LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS (LAEP) ».

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2022

1. Commande publique
1.1. Marchés publics
1.1.10. Modifications marchés fournitures et services en procédure formalisée

2022/10/18/11

SERVICES DE NETTOYAGE, DÉSINFECTION ET VITRERIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT 5 « VITRERIE »
MODIFICATION N°2 : AJOUT DE DEUX STRUCTURES MUNICIPALES « LE CLOS DU VIVIER » ET LE « RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) – LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS (LAEP) »

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission d'appel d'offres du 30 septembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres lancée pour les prestations de services de nettoyage, désinfection et vitrerie des bâtiments communaux, le marché n°2101905 a été signé avec la S.A.S. ATALIAN PROPRETÉ, le 30 juin 2021, à l'effet de réaliser les prestations de nettoyage des vitreries des bâtiments communaux.

Le marché est conclu pour une durée de douze mois, à compter du 26 juillet 2021, renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour des périodes de même durée.

En cours de marché, il s'avère nécessaire d'ajouter les prestations de nettoyage de la vitrerie de deux structures municipales, non prévues au marché initial, à savoir :

- nettoyage deux fois/an de la vitrerie du Clos du Vivier ;
- nettoyage deux fois/an de la vitrerie du RPE-LAEP.

Conformément à l'article 9.1 « Modification du contrat » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), ces deux sites peuvent être ajoutés, par modification du contrat.

Ces nouvelles prestations entraînent une plus-value annuelle de 761,90 € TTC, soit 3,48263 % du montant total annuel TTC du marché initial (21 877,16 € TTC) qui sera contractualisée par modification du marché n°2101905.

A cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette plus-value par modification du marché.

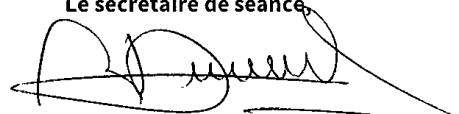
C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer la modification n°2 au marché n°2101905 correspondant à l'ajout de ces nouvelles prestations.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Les deux délibérations suivantes ont été présentées dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre. Nous avons confié à la Société ATALIAN PROPRETÉ le nettoyage des vitreries et des bâtiments communaux. Et nous souhaitons y ajouter les vitres du Clos du Vivier et les vitres du Relais Petite Enfance et du lieu d'accueil enfants-parents. Ce qui amènera une plus-value de 761,90 € soit 3,48 % du montant annuel TTC du marché qui s'élève à 21 877,16 € TTC. Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification et l'avenant à ce marché. »

Monsieur LE MAIRE

« Cela ne suscite pas de commentaires particuliers, nous votons pour l'adoption. Merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2022/10/18/12 – SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE – « RISQUES
AUTOMOBILES » POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES :
VILLE, CCAS ET EPAJG – MODIFICATION N°1 : AUGMENTATION
DE LA PRIME AU VU DE LA SINISTRALITÉ SUR LE CONTRAT
VILLE.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2022

1. Commande publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.10. Modifications marchés fournitures et services en procédure formalisée

2022/10/18/12

SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE « RISQUES AUTOMOBILES »

POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE, C.C.A.S. ET E.P.A.J.G.

MODIFICATION N°1 : AUGMENTATION DE LA PRIME AU VU DE LA SINISTRALITÉ

SUR LE CONTRAT VILLE.

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission d'appel d'offres du 30 septembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres lancée pour la souscription d'un marché d'assurance « risques automobiles », le marché n°20018 a été signé le 15 décembre 2020 avec la compagnie d'assurances GREAT LAKES INSURANCE SE et, comme intermédiaire d'assurance, la société PILLIOT assurances, courtier mandataire, sur la base d'une prime annuelle, correspondant à la tarification 1 + mission collaborateurs, évaluée à :

- Commune : 16 248,80 € TTC (solution de base : 15 848,80 € TTC + mission collaborateurs : 400 € TTC) ;
- C.C.A.S. : 542,84 € TTC (solution de base : 262,84 € TTC + mission collaborateurs : 280 € TTC) ;
- E.P.A.J.G. : 1 400,06 € TTC (solution de base : 1 080,06 € TTC + mission collaborateurs : 320 € TTC).

Le marché est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, et se termine le 31 décembre 2023.

La société d'assurances PILLIOT alerte la Ville, par courrier recommandé en date du 30 juin 2022, sur la charge sinistre du contrat Ville depuis sa prise d'effet au 1^{er} janvier 2021, représentant la somme de 37 418,04 € (18 sinistres). Selon les cotisations versées par la Ville, le ratio sinistres/primes est de 108 %.

Au vu du déséquilibre du contrat compte tenu de l'aggravation de la sinistralité de la Ville de Gradignan, un coefficient de majoration de 38 % est appliqué sur l'appel de prime prévisionnel 2022, représentant environ 6 341,71 €, sans quoi le contrat serait dénoncé. Cette majoration sera reconduite sur l'appel de prime 2023.

Pour rappel, l'appel de prime définitif est calculé une fois l'exercice écoulé afin de bien prendre en compte tous les mouvements (retraits, adjonctions) de la flotte automobile de la Ville.

La prise en compte de cette augmentation doit être contractualisée par modification du marché.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer la modification n°1 au marché n° 20018 prenant en compte l'augmentation de la prime annuelle du contrat Ville.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Oui un peu plus préoccupant, la Société d'Assurances PILLIOT avec qui nous sommes liés contractuellement jusqu'à fin 2023 nous a alertée par courrier recommandé en date du 30 juin sur la charge de sinistralité du contrat Ville, depuis sa prise d'effet au 1^{er} janvier 2021, 37 418,04 € ont été versés à la Ville pour dédommager des dix-huit sinistres constatés. Ce qui fait un ratio sinistres/primes de 108 %. Donc nous pouvions imaginer que l'assureur se manifesterait. Aujourd'hui, l'assureur nous propose soit d'annuler le contrat, soit d'accepter une plus-value de ce contrat à hauteur de 6 341,71 €. Nous avons fait une étude, il est préférable d'accepter cet avenant. Nous sommes liés contractuellement avec la société d'assurances PILLIOT jusqu'au 31 décembre 2023 et nous pourrions sereinement courant 2023 imaginer un prestataire complémentaire ou différent. Donc nous vous proposons d'accepter cette plus-value de 6341,71 € pour la prestation d'assurances Commune, CCAS et E.P.A.J.G. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci y a -t-il des observations ? Oui Monsieur BERGES. »

Monsieur BERGES

« J'avais envie de m'abstenir mais je prends en compte ce que vous avez dit sur le fait que nous reconsidérerons le contrat en décembre 2023. Je vote pour. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci à vous, nous votons. Pour l'adoption ? A l'unanimité. Merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2022/10/18/13 – BOIS LAHOUEAU – RÉSIDENCE « LE DOMAINE DE LAHOUEAU » – CESSIION À TITRE ONÉREUX PAR LE GROUPE PICHET DES PARCELLES CT N°66-68-71-91-92-96 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MODIFICATIF.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2022

3. Domaine et patrimoine
3.5. Acquisitions

2022/10/18/13

**BOIS LAHOUEAU – RÉSIDENCE « LE DOMAINE DE LAHOUEAU »
CESSIION À TITRE ONÉREUX PAR LE GROUPE PICHET
DES PARCELLES CT N°66-68-71-91-92-96
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MODIFICATIF**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 11 octobre 2022, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021/06/28/29 en date du 28 juin 2021, la Commune de Gradignan a approuvé l'acquisition à titre onéreux auprès du Groupe Pichet des parcelles cadastrées CT n°66 (5 358 m²), CT n°68 (3 685 m²), CT n° 71 (62 m²), CT n°91 (50 635 m²), CT n°92 (250 m²), CT n°96 (185 m²) au prix global et définitif de 48 000 €.

Le Groupe PICHET ayant procédé à un transfert de propriété des parcelles destinées à être vendues à la Commune de Gradignan au profit de la Société civile de construction vente (SCCV) « GRADIGNAN, ROUTE DE CANÉJAN », il y a lieu de prendre acte de cette modification.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER l'acquisition des parcelles CT n°66 (5 358 m²), CT n°68 (3 685 m²), CT n° 71 (62 m²), CT n°91 (50 635 m²), CT n°92 (250 m²), CT n°96 (185 m²) à la SCCV « GRADIGNAN, ROUTE DE CANÉJAN » subrogée aux conditions fixées par la délibération n°2021/06/28/29 du 28 juin 2021 au bénéfice du Groupe PICHET.
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut m'autoriser à signer les actes afférents à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur FABIA

Lecture de la délibération

Monsieur LE MAIRE

« Merci Monsieur FABIA. C'est l'occasion de rappeler évidemment que c'est une acquisition majeure, je n'ai pas refait le compte mais nous sommes à quelques mètres carrés près à six hectares, 60 000 mètres carré, pour 48 000 €. C'était la délibération initiale, 8 000 € l'hectare. C'est absolument imbattable. Cela nous permet de faire rentrer dans le capital vert de la commune six hectares supplémentaires qui se rajoutent aux 40 hectares du bois de Cotor Laburthe qui est un poumon vert, le long de la rocade, à la disposition notamment du domaine universitaire. Nombreux sont les étudiants qui viennent courir dans ce parc et cela va nous permettre d'assurer une liaison verte encore plus structurante avec le centre-ville. Et nous ferons, comme d'habitude, des cheminements pour pouvoir aller en vélo et à pied au travers de ce parc puisque nous ferons une ouverture à l'angle de la route de Lahouneau et la route de Canéjan pour l'ouvrir au public. C'est une très grosse satisfaction collective d'être arrivé à ce résultat. Donc derrière la délibération technique, comme vient de dire Monsieur FABIA, nous avançons sur cette trajectoire de consolidation de l'ADN de la ville que tout le monde reconnaît et de ce maillage par voie douce qui non seulement pour les loisirs mais aussi pour le travail favorise la sécurité, le bien être et la santé. Y a-t-il des observations ? Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Pendant longtemps le bois de Lahouneau a été épargné par les projets de construction. Je vais voter bien sûr pour cette cession mais je regrette que la municipalité ne soit pas intervenue pour accorder une protection de ce bois à travers le PLU. Nous sommes inquiets pour les derniers espaces boisés privés de la commune qui pendant longtemps n'étaient pas constructibles et étaient protégés par le Plan Local de l'Urbanisme. Ce n'est plus le cas du fait de nombreuses modifications qui autorisent maintenant des constructions qui nuisent à notre patrimoine forestier. Pourtant le contexte climatique devrait nous inciter à conserver tous nos arbres chaque fois que cela est possible. C'est une priorité pour capter le carbone, pour renouveler notre air et rafraîchir notre ville, pour retenir nos sols. Nous ne pouvons pas continuer ce grignotage urbain. Aussi, de nombreux habitants de Gradignan s'associent à nous pour vous demander de protéger tous ces derniers espaces boisés privés ou publics de la commune, en rétablissant sur le Plan Local de l'Urbanisme des zones de protection très claires pour tous les espaces boisés. Ce n'est pas une solution de négocier la vente d'une partie des bois à un prix avantageux tout en autorisant la construction sur une autre partie. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Vos propos sont erronés Madame. Il y a une petite partie du parc de Lahouneau qui est constructible. Premièrement, nous avons sauvegardé le Château. Deuxièmement, le promoteur est arrivé avec un projet de 110 logements. À la sortie, il a eu un accord pour 55,

la moitié. Nous avons pris une disposition pour que cela soit localisé à l'extrémité de la propriété. Cette propriété bénéficie de quelques lots constructibles le long de la route de Canéjan, qui ne sont pas pris évidemment sur les 6 hectares que nous achetons. Ce parc est alors pour l'essentiel sauvegardé. Il subsistera 4 hectares essentiellement en zone naturelle qui constitueront le parc de cette résidence et nous ne dédaignerons pas d'être au fait de négocier encore une extension du domaine municipal. Donc parler de grignotage finalement, tout est prétexte. Voyez-vous, nous avons le projet de ZAC de centre-ville sur 30 hectares que vous combattez, à croire d'ailleurs que votre philosophie c'est de sanctuariser, de figer la ville. Mais Madame, c'est le degré avancé de l'exclusion. Nous sommes bien chez nous, les autres, vous allez ailleurs. D'ailleurs je m'étonne, votre binôme départemental, Monsieur Saint-Pasteur est venu à l'inauguration de la résidence Saint-Albe et il nous a félicité de ce beau programme immobilier. Mettez-vous d'accord. 30 hectares de ZAC de centre-ville, cela ne vous va pas, alors refaisons la ville sur elle-même. Nous offrons des solutions de logements, pour beaucoup à destination des Gradignanais. Ils veulent des évolutions de parcours résidentiels et pour lequel du logement individuel dans des collectifs est la solution. Cela permet non seulement la mixité, mais cela permet aussi les rotations dans les biens, les propriétés individuelles, les pavillons, que les gens ne veulent plus habiter en raison de leur âge ou d'autres choses. Ils veulent aller dans des appartements et c'est cette offre que nous allons développer au centre-ville : 30 hectares de ZAC, 30 hectares d'espace naturel que nous allons acheter. En voilà 6, il y en aura d'autres à venir. Soyez patiente. Nous arriverons aux 30 hectares. Et ce n'est pas fini avec d'autres acquisitions, ce n'est pas fini avec la zone agricole protégée de 30 hectares également dans le Sud de la commune sur le secteur du Plantey. Où voyez-vous la disparition ? Il est vrai qu'ici ou là il y a des programmes qui ont été autorisés parce que cela correspondait à des droits et cela correspond à une nécessaire évolution. Mais regardez tous les espaces sanctuarisés, record d'espace naturel que nous avons et qui garantissent précisément cet équilibre à Gradignan entre espace naturel et espace bâti. D'ailleurs promenez-vous dans les autres communes, et vous le faites, si la différence ne vous saute pas aux yeux, et ce n'est pas un jugement, puisque chaque commune a sa propre politique mais combien de communes autour de nous avaient moins d'habitants que nous il y a 25 ou 30 ans et aujourd'hui nous ont largement dépassé. Donc effectivement notre croissance urbaine est douce et elle repose sur cet équilibre entre bâti et nature. Alors vous dites « de nombreux habitants sont derrière nous », probablement mais il y en a 72,4 % qui sont derrière nous pour approuver le projet de ville porté par la majorité municipale. Y a-t-il d'autres observations ? Nous votons pour cette belle acquisition. A l'unanimité et je m'en félicite, comme quoi par des tours et des détours nous arrivons à destination. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2022/10/18/14 – DOMAINE COMMUNAL – CONSTRUCTIONS DE CLÔTURES MITOYENNES – PARTICIPATION DE LA VILLE.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2022

3. Domaine et patrimoine
3.5. Acte de Gestion du domaine public

2022/10/18/14

DOMAINE COMMUNAL – CONSTRUCTIONS DE CLÔTURES MITOYENNES PARTICIPATION DE LA VILLE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 11 octobre 2022, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes souvent confrontés au problème de la construction des clôtures entre les propriétaires du domaine privé communal et celles des riverains qui les bordent. Ces derniers proposent souvent de procéder à l'édification d'une clôture mitoyenne à frais partagés.

Par délibération du 13 décembre 2010, vous avez autorisé la participation aux frais de construction des clôtures mitoyennes entre le domaine communal et ses riverains, à concurrence de 50 % plafonnés à 18,20 € T.T.C. le mètre linéaire. Il convient aujourd'hui d'ajuster la participation communale, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, et porter celle-ci à 20,00 € T.T.C. Je vous précise que ce montant correspond à une clôture constituée de grillage plastifié simple torsion, sur poteaux métalliques, d'une hauteur totale de 1,50 mètres.

Les clôtures sont construites par les propriétaires concernés et le remboursement des frais engagés effectué sur présentation des factures acquittées des entrepreneurs ou des fournisseurs.

C'est pourquoi, je vous propose :

- ✎ DE PARTICIPER aux frais de construction des clôtures mitoyennes entre le domaine privé communal et ses riverains, toujours sur la base de 50 % de la dépense, mais plafonnés à 20,00 € T.T.C. le mètre linéaire.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur FABIA

Lecture de la délibération

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Y a-t-il des observations sur ce réajustement de participation aux frais de mitoyenneté entre les particuliers et le domaine public municipal ? Donc nous votons. Pour l'adoption ? Merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2022/10/18/15 – VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC – PLAN « 1 MILLION D'ARBRES » – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 5 – FICHE N°20.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2022

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2022/10/18/15

**VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC
PLAN « 1 MILLION D'ARBRES »
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 5 – FICHE N°20**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 11 octobre 2022, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La succession d'événements climatiques majeurs (tempêtes de 1996, 1999, 2009, 2010, sécheresses et divers épisodes de canicule comme l'été 2022) ont bouleversé les milieux naturels et les espaces de la ville. Ajouté à cela au niveau de la planète un changement climatique et un déclin constaté de la biodiversité.

Fort de son patrimoine végétal et dans le cadre d'une politique communale en faveur de la réduction des îlots de chaleurs urbains, de l'amélioration du cadre de vie et d'un plus grand respect de la biodiversité, la Ville de Gradignan développe depuis maintenant plusieurs années une stratégie de préservation de son patrimoine arboré et de végétalisation de l'ensemble de son territoire.

Un plan municipal de végétalisation existe, poursuivant le triple objectif de lutter contre les îlots de chaleurs urbains, d'accroître la biodiversité et de favoriser une meilleure qualité de l'air sur des sites comme les voiries, les cours d'écoles, les cheminements de la rivière de l'Eau Bourde, les milieux humides, les milieux sensibles, les prairies naturelles et les forêts. Ce plan communal porte sur la plantation de 3 000 arbres minimum sur six années.

La mise en place par Bordeaux Métropole du Plan « 1 million d'arbres », par délibération métropolitaine n°2021/300 en date du 21 mai 2021, permet le financement de la végétalisation et des plantations sur les communes.

Concernant la saison 2020/2021, saison de plantation aujourd'hui présentée auprès des services de Bordeaux Métropole dans le cadre d'une demande de subvention, les principaux lieux de plantations ont été :

- Parc du Château d'Ornon, rue d'Ornon,
- Parc de Gzaillan, rue Saint François-Xavier,
- Parc de Poumey, rue du Professeur Bernard,
- Parc de la Crabette, rue de la Crabette
- Parc du Moulin d'Ornon, rue de Beausoliel,
- Parc de la Tannerie, rue de la Croix de Monjous,
- Parc de Laurezanne, allée Gaston Rodrigues
- Parc de Montgaillard, chemin des Moulins,
- Parc de Mandavit, route de Léognan,
- Parc de Cotor, rue de Cotor,
- Parc de la Tannerie, rue de la Croix de Monjous
- EPAJG Malartic, boulevard Malartic,
- Salle polyvalente du Solarium, chemin du Solarium,
- Rue des Morilles,
- Rue des Tanneries,
- Allées Fernand Lataste,
- Rue des Ormeaux,
- Allée de Guyenne,
- Allée de Gascogne,
- Rue Montaigne,
- Cours du Général de Gaulle ,
- Rue Claude Bizet,
- Allée Chambéry,
- Rue Saint François-Xavier.

Ce projet d'aménagement de la Ville de Gradignan s'inscrit dans les politiques Nature et le Plan « 1 million » d'arbres de Bordeaux Métropole.

Budget

Au titre de la fiche action n°20 du contrat de co-développement 2021-2023, la Ville de Gradignan sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole de 125 419,32 € H.T. soit 65 % des dépenses éligibles d'un montant total de 192 811,52 € H.T

BUDGET H.T.				
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Travaux HT	22 424,25 €	Commune de Gradignan	67 392,2 €	35 %
Études et maîtrise d'œuvre	170 387,27 €	Bordeaux Métropole	125 419,32 €	65 %
TOTAL	192 811,52 €	TOTAL	192 811,52 €	100 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération métropolitaine n°2021/526 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption des contrats de co-développement 2021-2023,

VU la délibération métropolitaine n°2021/300 du 21 mai 2021 relative au règlement d'intervention du Programme « 1 million d'arbres », fixant le dispositif d'aide financière des projets de plantations des communes,

VU l'annexe 4 présentant le décompte des arbres plantés par typologie,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que les opérations citées précédemment correspondent à la politique de la Ville de Gradignan en matière de végétalisation de l'espace public et de réduction des îlots de chaleurs urbains,

CONSIDÉRANT que les dites opérations entrent dans le cadre défini par le règlement d'intervention métropolitain « 1 million d'arbres » permettant à la Métropole de soutenir les actions favorisant la biodiversité et les plantations dans les communes.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER le projet de végétalisation présenté dans cette délibération,
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le cadre plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants,
- ↳ INSCRIRE les crédits aux chapitres 13 fonction 823 nature 13251.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ANNEXE 4: DECOMPTÉ DES ARBRES PLANTÉS PAR TYPOLOGIE											
SAISON DE PLANTATION	DONNÉES PATRIMONIALES		QUANTITATIF PLANTE					DON de jeunes plants en euros HT	Conseil en AMO - MOE en Euros HT	TOTAL DE VEGETAUX PLANTÉS	Numéro de facture correspondante
	Site de projet	adresse	Quantité ARBRE en unité (grande caille, arbre alignement, arbre fruitier...)	Quantité en unité Jeunes plants	Quantité en unité Baliveaux/Arbustes âgés de plus de 2 ans	Quantité en unité Arbres en unité sur des sols artificialisés	Quantité en unité Baliveaux/Arbustes âgés de plus de 2 ans				
2020/2021	espaces publics	rue St François Xavier	0	0	0	0	0	13 760,70 €	60	- €	60
2020/2021	parc du château d'ornon	rue d'ornon	18	0	0	0	0	6 012,74 €	18		18
2020/2021	parc de gazailhan	rue St François Xavier	15	0	0	0	0	4 977,08 €	15		15
2020/2021	parc de poumey	rue du professeur Bernard	16	0	28	0	0	11 426,19 €	44		44
2020/2021	parc de la crabette	chemin de la crabette	21	0	168	0	0	21 583,30 €	189		189
2020/2021	parc du moulin d'ornon	rue de beauvoileil	18	0	0	0	0	6 379,98 €	18		18
2020/2021	parc de la sannerie	rue de la croix de monjous	23	0	91	0	0	13 827,82 €	114		114
2020/2021	parc de laurentzanne	allée Gaston Rodrigues	16	0	0	0	0	10 750,00 €	16		16
2020/2021	parc de montgallard	chemin des moulins	15	0	0	0	0	7 803,79 €	15		15
2020/2021	épajaj malabar	Boulevard malaric	0	0	28	0	0	5 772,08 €	28		28
2020/2021	le solarium	rue du solarium	13	0	0	0	0	2 242,83 €	13		13
2020/2021	parc de mandavit	route de Légnan	6	0	0	0	0	1 071,03 €	6		6
2020/2021	espaces publics	rue des monilles	0	0	16	0	0	3 083,16 €	16		16
2020/2021	espaces publics	rue des tanneries	0	0	16	0	0	2 809,72 €	16		16
2020/2021	espaces publics	allée Fernand Lataste	0	0	12	0	0	2 216,58 €	12		12
2020/2021	espaces publics	rue des ormeaux	0	0	10	0	0	2 013,95 €	10		10
2020/2021	espaces publics	Guyenne, Gascogne	0	0	9	0	0	1 628,86 €	9		9
2020/2021	espaces publics	rue Montaigne	0	0	14	0	0	2 563,54 €	14		14
2020/2021	espaces publics	cours du Général de Gaulle	0	0	105	0	0	5 602,38 €	105		105
2020/2021	espaces publics	rue Claude Biot	0	0	10	0	0	2 013,95 €	10		10
2020/2021	espaces publics	allée de Chambéry	0	0	105	0	0	5 592,34 €	105		105
2020/2021	espaces publics	allée Fernand Lataste	0	0	17	0	0	3 441,28 €	17		17
2020/2021	parc de cotor	rue de cotor	0	0	124	0	0	5 592,34 €	124		124
2020/2021	bitaud	rue St François Xavier	161	315	543	60	0	141 947,74 €	1 079		1 079
TOTAL VEGETAUX PLANTÉS - TOTAL des dépenses éligibles			250,00 €	15,00 €	20,00 €	450,00 €	30,00 €	30,00 €	50,00%		
Montant aide forfaitaire (R1 1 Million d'arbre)			-40 250,00 €	-4 725,00 €	-10 860,00 €	-27 000,00 €	-42 584,32 €	- €	- €		
MONTANT DE L'AIDE TOTAL HT											125 419,32 €

Les aides forfaitaires métropolitaines :

Ces aides forfaitaires métropolitaines sont calculées sur la base de coûts de référence et intègrent l'ensemble des coûts inhérents à tout projet de plantation (depuis la préparation des sols jusqu'à l'entretien des premières années) ou à tout projet de distribution de jeunes plants aux habitants des communes.

Type d'intervention	Coût estimatif de référence	Montant de l'aide forfaitaire maximale à l'arbre/arbuste
1_ Plantations de jeunes plants ou baliveaux pour haies bocagères de type agroforesterie, de micro-forêts, d'îlots forestiers, de pré-verdissement	30 € par arbre/arbuste pour la plantation de jeunes plants et 40 € par arbre/arbuste pour des végétaux de plus de 2 ans	Maximum 50% du cout d'1 arbre plafonné à 15€ pour les jeunes plants et 20€ par arbre/arbuste de plus de 2 ans et de haute tige
2_ Plantations d'arbres de grande taille hors forêt urbaine (arbres d'alignement ou arbres fruitiers par exemple, en sol naturel)	500 € par arbre/arbuste	Maximum 50% plafonné à 250€ l'arbre/arbuste
3_ Plantations sur des sols artificialisés (sur des espaces publics par exemple)	900 € par arbre/arbuste (coût de l'arbre, réalisation d'une fosse par arbre...)	Maximum 50% plafonné à 450€ par arbre/arbuste
4_ Dons de jeunes plants aux habitants	3 € par jeune plant	50%
5_ Recours à un prestataire extérieur (AMO, maître d'œuvre ...)	60 000 €	Maximum 30% plafonné à 18 000€

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur FABIA

Lecture de la délibération

Monsieur LE MAIRE

« Merci y a-t-il des observations sur ce sujet ? Madame DESTRIAU, Monsieur BERGES. »

Monsieur BERGES

« L'arbre c'est souvent un projet sur plusieurs années, voire 30 ans. J'ai visité des forêts où il y avait des chênes de 140 ans et cela veut dire que les forestiers plantent pour les générations suivantes. Vous le savez. Mais ma question c'est sur l'essence. Je ne suis pas un spécialiste mais j'imagine que le choix des essences tiendra compte de la question du réchauffement climatique et du problème de déficit hydrique ? »

Monsieur FABIA

« Oui bien entendu Monsieur, dans la mesure du possible il est tenu compte de ces divers éléments y compris dans les autres prises en compte. La nature des sols bien entendu, donc c'est quand même un élément très important. Nous ne pouvons pas avoir toujours les essences que nous souhaiterions mais il faut une bonne adéquation avec la nature des sols. La possibilité aussi de résister à la sécheresse, c'est un élément très important et par ailleurs sont prises en compte des interventions de notre part. C'est-à-dire notre capacité à les accompagner sur les premières années puisqu'il y a une action humaine qui est absolument nécessaire et qui doit être prise en compte dans notre action pour qu'elle soit cohérente. C'est-à-dire ne pas planter « en avant que je te pousse » un paquet de choses, qui s'appellent des forêts miyawakis par exemple, ou ensuite sur 50 arbres qui sont soit disant plantés au départ, il va à peine en rester un et c'est tout juste si nous le savons d'ici 15 ans. Donc attention cela doit être fait effectivement avec beaucoup de rigueur, beaucoup d'humilité en même temps, ne pas aller trop vite dans cette action parce que quelque part elle pourrait être contre-productive dans la durée. Voilà les éléments de réponses que je peux vous apporter. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« La végétalisation est un levier essentiel pour accélérer une politique d'adaptation du réchauffement climatique évidemment. Donc face à cet enjeu la Gironde et la Métropole de Bordeaux sont particulièrement concernées puisque nous sommes très touchés, très impactés par cette crise climatique. Cette augmentation des températures n'est

malheureusement pas une augmentation linéaire, les prévisions indiquent que les effets en cascade comme la libération de méthane par le pergélisol dans les hautes latitudes qui sont en train de fondre vont avoir des effets catastrophiques dans les années à venir. Le plan arbre est donc bien un plan d'urgence pour capter les gaz à effet de serre tel que le CO2. Évidemment, nous n'allons pas nous opposer à ce projet qui est une évidence pour nous. J'ai simplement quelques remarques à faire sur la situation des arbres à Gradignan. Cet été, nous en avons perdu beaucoup, il y a des arbres qui ne tiennent pas bien comme par exemple les châtaigniers qui sont peu résistants au manque d'eau, les jeunes arbres également qui sont plus fragiles. Il y a encore dans notre commune des actions que je ne comprends pas. Je pense par exemple à ce saule pleureur que nous avons planté récemment sur le rond-point de la route de Canéjan et du chemin d'Ornon. Tout l'été, pour le garder en vie, il a fallu dépenser des litres d'eau qui partaient en partie sur le goudron. Pourquoi planter un arbre si gourmand en eau et pourquoi gaspiller tant d'eau dans une période de sécheresse ? Les habitants souhaitent aussi que la municipalité soit plus ferme sur les coupes réalisées illégalement dans des espaces protégés. Je pense par exemple à la coupe d'arbres qui a été faite chemin de Pichey. Il me semble que c'est important de rester ferme par rapport à ces actes car autrement, d'autres feront la même chose si vous ne prenez pas de mesure claire pour empêcher ce genre d'initiative. Il faut que le statut de l'arbre change chez nous comme ailleurs. Nous avons beau planter plein d'arbres avec l'aide de la Métropole, il n'en reste pas moins que la meilleure façon de capter le carbone est de ne pas couper les arbres existants. Parce que cela prend du temps pour qu'un arbre pousse. Or à Gradignan, nous coupons des bois entiers. Il faudrait faire une somme algébrique entre ceux qui sont plantés et ceux qui disparaissent. Cela n'aurait pas vraiment de sens car les arbres coupés ont plus de valeur. Il faut du temps pour qu'un arbre pousse, et du temps, nous n'en avons plus. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Madame, nous voulons bien accepter les leçons de morale mais nous allons les subir une fois de plus en prenant le recul nécessaire parce que vous savez l'outrance finit par se retourner contre les outranciers. D'abord pour reprendre une formule célèbre, vous n'avez ni le monopole du savoir, ni celui de la vigilance, ni celui de la sensibilité, ni celui de l'intelligence, ni celui d'une certaine vision de la vie. A certains égards d'ailleurs, dans un contexte plus pacifié, nous pourrions trouver beaucoup de points d'accords évidemment, tant nous sommes convaincus les uns, les autres que la place de l'arbre dans la ville est un élément important. Franchement faire ce reproche à la ville de Gradignan, alors même que Monsieur FABIA vous a dit, « nous avons planté 1 100 arbres » sur un plan initial qui va être largement dépassé qui est de 3 000 arbres sur la mandature. Vous avez vu la liste des sites dans lesquels nous plantons pour développer très précisément la fraîcheur en ville et la possibilité pour les habitants de sortir près de chez eux. Il y a un parc à moins de 500 mètres de chaque domicile, il y aura même des espaces verts de lotissements qui vont être densifiés qui seront des havres de fraîcheur et de repos. Faire ce reproche à la ville de Gradignan qui ailleurs sert d'exemple sur ce qu'il faudrait faire en matière d'aménagement, c'est quand même extraordinaire qu'une gradignanaise culpabilise sans arrêt la ville dans laquelle elle habite et où elle est élue, de traiter la ville que vous dites par ailleurs considérer. Sur 50 années d'aménagement, même 70 ans quand je fais le compte, de municipalités successives, qui tracent le sillon au propre et au figuré toujours dans le même sens. Nous pouvons avoir des avis différents, faut-il telle espèce ou pas, faut-il un saule pleureur au carrefour de la route de Canéjan et de la rue d'Ornon ? L'histoire montre que dans ces sols graveleux, où précisément il y a des sources qui sont à 1,50 mètre / 2 mètres, nous l'avons vu à d'autres endroits, quand nous aidons un saule pleureur pendant les 2, 3 premières

années, ensuite quand il a trouvé l'eau, c'est une véritable explosion qui bat tous les records. Pour reprendre la précision de Monsieur FABIA et évidemment qui bat tous les records que ne pourrait offrir la mode des micro-forêts qui pour quelques-uns, qui résisteront, mettront plus de 50 ans à espérer une vie meilleure, et s'élever vers le ciel. Nous plantons des arbres, des vrais arbres, nous ne plantons pas des opérations de communication comme le marketing, donc les saules pleureurs ont leur place d'ailleurs vous remarquerez que nous en plantons effectivement dans la noue du parking que nous avons fait devant le groupe scolaire Saint-Géry. Nous avons mis un saule pleureur parce qu'effectivement c'est une façon aussi de capter l'eau. Faisons la même chose à l'angle de la route de Pessac et de la route de Canéjan. Et puis il y a des arbres que nous ne planterons plus, probablement, les châtaigniers sont fragiles, les marronniers, certains s'enchaînent aux marronniers pour les sauver alors qu'aujourd'hui nous savons que c'est un arbre qu'il ne faut surtout pas planter parce que c'est le plus gourmand en eau, donc il faut surtout éviter. Mais nous pouvons avoir des débats à l'infini sur le sujet. Sur les Coqs Rouges, chemin de Pichey, nous vous avons déjà répondu sur le sujet. Cette propriété privée est un ensemble de centres de loisirs, surtout centres de vacances sociales en particulier avec un label centre de tourisme lié au handicap, et donc les Coqs Rouges avaient un domaine forestier absolument pas entretenu, dangereux et ils avaient l'obligation pour pouvoir permettre justement l'accessibilité aux enfants, aux adultes, aux familles, aux personnes handicapées pour lesquels ils sont labellisés de pouvoir nettoyer ce bois et de le mettre en sécurité. Alors l'entreprise à laquelle ils ont fait appel est allée trop vite et trop loin. Quand nous nous en sommes aperçus, nous n'avons pas attendu votre alerte, nous nous sommes déplacés sur place pour arrêter ce chantier-là. Vous voyez que la végétation repousse vite. Quant au plan de gestion, nous sommes en train de le négocier avec les Coqs Rouges. Cela a été une coupe qui a été trop drastique, nous avons dit ce que nous avons à dire et je n'ai pas besoin de répéter les propos autour de cette table, au gestionnaire du parc. Nous avons fait arrêter une partie des travaux et maintenant nous sommes en discussion sur un plan de gestion conjointe de ce bois. Mais la nature reprendra vite le dessus et je peux vous dire qu'à côté, les micros-forêts n'ont qu'à s'accrocher parce que rue de Pichey, ça ira plus vite qu'ailleurs. J'ai écrit votre verbatim : à Gradignan, nous coupons des bois entiers, excusez-moi de le dire, c'est insultant vis-à-vis de la ville que vous dites aimer. Quant à globaliser et faire l'amalgame, « les habitants pensent que », je vous renvoie la même chose Madame. 72,4 % des habitants plébiscitent le programme municipal précisément pour son équilibre qu'il y ait de l'émotion où il y en a. Quand vous nous faites un procès sur les réseaux sociaux, je vous le dis, sur la rue de Chartrèze. Vous avez écrit, les services municipaux ont coupé un magnifique chêne alors que ce chêne se trouvait sur propriété privée, qu'une branche maîtresse était tombée sur la voie publique, que nous avons demandé au propriétaire de l'expertiser, et qu'au résultat de l'expertise il apparaissait que cet arbre était dangereux, c'est le propriétaire privé après avoir consulté notre avis qui a été autorisé à couper. Mais pour des raisons bien précises. Mais quand cela se transforme sur un réseau social, j'en parle plus facilement que je n'y suis pas et que cela ne m'intéressait pas, vous dites, les services municipaux ont coupé un arbre, je vous dis n'allez pas si vite. Essayez de comprendre avant de juger. Monsieur BERGES. »

Monsieur BERGES

« Si vous voulez, le problème de ce débat c'est que moi qui ait travaillé dans un lycée forestier, pendant 20 ans, c'est que maintenant, la forêt, la question de la coupe des arbres c'est une question extrêmement sensible. Et souvent, nous nous laissons un peu emporter par ses émotions. Je veux dire, c'est tout à fait compréhensible je l'entends très bien. J'avais un collègue qui était professeur de forêt, et qui disait, si nous ne coupons pas des arbres,

nous ne pouvons pas replanter. Et puis il y a aussi une autre problématique : les arbres il faut les planter et il y a plusieurs techniques. La technique de plantation industrielle comme cela se fait pour Smurfit, ce n'est pas génial, nous l'avons vu avec les incendies, etc. Par contre la régénération naturelle et après le dépressage qui suit la régénération naturelle et le choix des essences, le mélange des essences c'est quand même maintenant une orientation qui est sollicitée par beaucoup de forestiers. Parce que cela résiste à la tempête. Pour revenir, c'est vrai qu'il y a un problème de sensibilité je crois qu'il ne faut pas le mépriser, il y a un problème de sensibilité au-delà des débats qu'il peut y avoir entre vous là-dessus. Sur le fait que quand nous coupons un arbre effectivement, cela fait un peu mal au ventre. Même si c'est un arbre malade et que nous ne le voyons pas. Donc s'il vous plaît je voudrais relativiser un petit peu le débat que nous avons. »

Monsieur LE MAIRE

« Bien sûr, écoutez, je vous remercie pour cette mise en perspective qui me paraît tout à fait équilibrée. Monsieur FABIA. »

Monsieur FABIA

« Oui simplement dire que vous avez fait le constat de ce qu'il est advenu cet été. Vous avez vu des arbres mourir en particulier des jeunes, et ainsi de suite. Je suis encore plus préoccupé que vous Madame, parce que ceux qui ont survécu vont être très sensibles dans les années à venir à certaines maladies. C'était non seulement cet été, cet épisode qui a été très difficile pour nous, dans notre action et puis dans ce qui est déjà présent. Nous avons vu des sujets, même anciens, qui ont beaucoup souffert et nous avons d'énormes craintes sur leur futur. Je vais même au-delà de vos craintes. Par contre vous me faites remarquer que là où nous avons laissé couper, mais vous n'êtes pas toujours présentes et vous ne nous avez pas vu intervenir sur les propriétés quand les gens coupent, et arrêter la coupe. Je peux vous citer allée du Caillou ou en d'autres lieux où nous sommes intervenus. Mais c'est très difficile à faire en même temps, parce que quand les gens coupent un dimanche. Quand la tronçonneuse a fait son travail et qu'elle a fait tomber un bel arbre, nous ne pouvons que le constater. Les gens font des choses, c'est du civisme, ont-ils toujours le sens civique, ont-ils conscience de la valeur des arbres qu'ils sont en train de mettre par terre ? Je n'en suis pas persuadé. Vous allez nous reprocher effectivement d'avoir laissé couper un arbre. Mais c'est malgré nous que cela s'est produit parfois. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Monsieur FABIA. Cette émotion dont vous parliez Monsieur BERGES quelques fois elle saisit les uns et les autres de façon déraisonnable. Je vous cite un exemple. Une riveraine qui avait d'ailleurs probablement quelques griefs avec la Ville, a lancé une pétition sur les réseaux sociaux : nous allons couper les séquoias, les chênes, les cèdres dans le parc de l'Ermitage. Sans prendre aucune garantie, sans venir voir et nous voyons une inflammation sur les réseaux sociaux, mais comment cela se fait ? Mais bien évidemment, on nous dira qu'ils sont malades, etc. Un peu de maîtrise, un peu de sang-froid, un peu de bon sens. Le programme de rénovation du Château de l'Ermitage qui va être un superbe programme à la fois de sauvegarde du patrimoine, de réouverture de service public, sur un domaine sensible. L'activité économique, l'emploi, l'insertion, il n'y a pas un seul arbre qui va être touché. Quant à l'intérieur du parc, nous regardons l'état sanitaire des arbres oui, s'il

faut couper un arbre parce qu'il est malade, nous le couperons, mais de l'autre côté, nous allons en replanter 10 fois plus. Parce que nous avons cette volonté de régénération préventive de même, avant que les arbres meurent, nous en replantons. Nous allons inventer de nouvelles solutions pour s'en sortir et parce que nous avons tous cheville au cœur l'envie de régénérer nos espaces naturels et d'offrir une bonne qualité de vie mais il faut aussi maîtriser ses propres émotions, ses propres élans qui souvent d'ailleurs ne sont que des parties pris idéologiques, et nous savons que l'idéologie conduit quelques fois très loin. Y compris la police de l'arbre il y a 30 jours comme il y a aujourd'hui une police de la pensée, une police de tout. Non, nous ne mettrons pas des caméras chez les voisins pour savoir ce qu'ils font. Par contre nous travaillerons sur la sensibilisation, la pédagogie et le développement de la connaissance, des compétences, et le bien public. C'est une pédagogie et une posture de long terme qui finira toujours par porter plus de fruits que la stigmatisation et que l'opprobre. Je crois que nous sommes mures pour voter. Vous voulez vraiment reprendre la parole Madame ? Si vous en êtes d'accord, j'accorde quand même un droit de réponse. »

Madame DESTRIAU

« Je suis désolée de faire durer un petit peu plus la séance, mais je suis obligée de répondre à ce qui vient d'être dit sur moi parce que c'est quand même assez difficile et désagréable à entendre. Alors il est normal d'avoir des émotions face à la perte de nos forêts en raison de l'urbanisation, des incendies et je ne pense pas que je sois la seule à avoir des émotions par rapport à cette perte. Le problème climatique est un problème grave, et bien sûr, cela engendre des émotions, des interrogations, une vigilance, ce qui est normal. Je reviens aussi sur cette manière que vous avez de vouloir me faire passer pour une donneuse de leçons, il n'en est rien. Je ne répète que ce que tout le monde sait déjà sur le climat, sur la nécessité d'avoir des arbres et la vigilance nécessaire. Ce ne sont pas des parties pris idéologiques, ce sont simplement des constats scientifiques et des données, rien de plus. Donc je voulais simplement remettre les choses au point, gentiment et avec simplicité, pour dire les choses. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Madame, le débat est clos, vous savez ce que nous pensons de vos attaques systématiques. Nous votons pour les plantations d'arbres. Merci, la séance est levée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 20 heures 40.

FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

⊙ 2022/10/18/00 – Motion en faveur d'un appui urgent de l'État à toutes les communes face à la crise énergétique. ⊙ 2022/10/18/01 – Avis sur l'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces de détail accordée par Monsieur le Maire en 2023. ⊙ 2022/10/18/02 – Budget principal de la Commune – Budget supplémentaire 2022. ⊙ 2022/10/18/03 – Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » – Budget supplémentaire 2022. ⊙ 2022/10/18/04 – Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » – Budget supplémentaire 2022. ⊙ 2022/10/18/05 – Budget principal 2022 – Admission en non valeur de produits communaux. ⊙ 2022/10/18/06 – Budget principal de la Commune – Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. ⊙ 2022/10/18/07 – Budget principal de la Commune – Passage en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 – Apurement du compte 1069 – Étalement sur 10 exercices budgétaires. ⊙ 2022/10/18/08 – Théâtre des Quatre Saisons – Évolution des tarifs « Petite restauration ». ⊙ 2022/10/18/09 – Extension du cimetière communal « Le Plantey » – Acquisitions de parcelles – Demande de subvention d'investissement – Contrat de co-développement 5 – Fiche n°23. ⊙ 2022/10/18/10 – Réalisation d'ouvrages de compétence communale dans le cadre du plan marche métropolitain – Fonds de désencombrement des trottoirs – Contrat de co-développement 5 – Fiche n°25. ⊙ 2022/10/18/11 – Services de nettoyage, désinfection et vitrerie des bâtiments communaux – Lot 5 : Vitrerie – Modification n°2 : Ajout de deux structures municipales « Le Clos du Vivier » et le « Relais Petite Enfance (RPE) – Le Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) ». ⊙ 2022/10/18/12 – Souscription d'un marché d'assurance – « Risques automobiles » pour le groupement de commandes : Ville, CCAS et EPAJG – Modification n°1 : Augmentation de la prime au vu de la sinistralité sur le contrat Ville. ⊙ 2022/10/18/13 – Bois Lahouneau – Résidence « Le Domaine de Lahouneau » – Cession à titre onéreux par le Groupe Pichet des parcelles CT n°66-68-71-91-92-96 – Incorporation dans le domaine public communal – Modificatif. ⊙ 2022/10/18/14 – Domaine communal – Constructions de clôtures mitoyennes – Participation de la Ville. ⊙ 2022/10/18/15 – Végétalisation de l'espace public – Plan « 1 million d'arbres » – Demande de subvention d'investissement – Contrat de co-développement 5 – Fiche n°20.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. LEMARCHAND jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2022/10/18/01), M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procuration à Mme MORIN), M. TROUCHE (procuration à Mme JARDRY), Mme BAUDON (procuration à M. LATOUR), Mme BURBAUD (procuration à Mme DEGERT), M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme RIVENC (procuration à M. DACCORD), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LARRUE), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Rémi DACCORD